



Le 17 août 2015

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 491/2015

Objet :

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUN 2015 A 18 H A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, MM. IBARLOZA, COSTE, Mme ORMAZABAL, M. HIRIGOYEMBERRY, Mme CANET-MOULIN, MM. ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme UGARTEMENDIA, MM. URANGA, DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. PERROT à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme MOULLARD à M. POULOU, M. VIDOUZE à M. MURVIEDRO, Mme SANCHEZ à Mme DOSPITAL.

ABSENTES : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 23 juin 2015.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

Mme DOSPITAL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Révision du SCOT : Présentation par l'Agglomération Sud Pays Basque

II/ Affaires Générales

1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 14 avril 2015 et 20 mai 2015

2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

3/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne (année 2014)

4/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure (année 2013)

- 5/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean de-Luz et Ciboure (année 2014)
- 6/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Cantine – Accueil Périscolaire – Nap : Règlements intérieurs
- 7/Convention d'étude ville numérique – portail e-services

III/ Affaires Financières

- 1/ Fonds de Solidarité Logement
- 2/ Fête du port de pêche de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure 2015 : Convention de partenariat
- 3/ Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales
- 4/ Crèche LUMA : Mise à disposition de l'ancien logement de fonction de l'école Marinela
- 5/ Demande de fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque – Travaux de Voirie
- 6/ Répartition 2015 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes – FPIC
- 7/ Zone Portuaire des Récollets : Convention de surveillance de la voirie

IV/ Personnel Communal

- 1/ Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2015
- 2/ Recrutement d'agents non titulaires
- 3/ Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4/ Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe

V/ Services Techniques

- 1/ Cession de terrain rue Agorette
- 2/ Création de la ZAD dite de l'Encan
- 3/ Projet de logements « locatif social » d'intérêt communal sous le Règlement National d'Urbanisme

VI/ Questions Diverses

- 1/ Motion de soutien pour l'Office National des Forêts
- 2/ Communication de Monsieur le Maire.

I/ Révision du SCOT : Présentation par l'Agglomération Sud Pays Basque

La Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a souhaité réaliser une intervention au Conseil Municipal du 29 juin 2015, pour évoquer dans l'ordre du jour la présentation de la procédure de révision du SCoT Sud Pays Basque.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Charlotte DOUSSE, chargée de projet Aménagement à l'Agglomération Sud Pays Basque, afin de présenter le SCoT.

Mme DOUSSE précise que l'objectif de ce soir est de faire une première séance d'information sur le Schéma de Cohérence Territoriale.

Elle procède alors au commentaire point par point du POWER POINT projeté (document ci-joint).

Mme DOUSSE demande ensuite s'il y a des questions.

Mme DUGUET :
« *Monsieur le Maire* ».

Monsieur le Maire :
Oui vous avez la parole.

Mme DUGUET :
« *Merci, Monsieur le Maire. Je me posais une petite question concernant la concertation. Je voulais savoir s'il était possible de nous rendre compte au fur et à mesure des étapes, les informations ou le document d'avancement du SCoT déjà.* »

Monsieur le Maire :
Qui sont nos délégués au Scot à la Ville de CIBOURE ? C'est Mme ORIVE, M. Jean-Jacques GOUAILLARDET et M. Lionel COSTE. Donc Charlotte DOUSSE n'est pas à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pourrez poser les questions à nos délégués que je viens de vous nommer.

Mme DUGUET :
« *Oui, je pose la question. D'ailleurs, Monsieur le Maire, je tenais à vous remercier de nous avoir prévu cette petite séance, et je remercie aussi Mme DOUSSE d'être venue nous présenter la révision du SCoT. C'était de savoir si on pouvait à chaque étape faire le point avec le Conseil Municipal, c'est plus simple que d'entériner tout le projet complet. Ce que j'ai remarqué également, c'est que le volet culturel et celui du patrimoine n'est pas repris dans les objectifs à atteindre. J'ai bien lu votre bilan – rapport final.* »

Mme DOUSSE :
Oui, en effet. La culture n'est pas un point qui est traité parce que le SCoT reste quand même un document de planification et d'aménagement du territoire, ce qui fait que la question de la culture est abordée seulement sous l'angle des équipements culturels, et en tant que bâti. Mais ce n'est pas un document qui a vocation à traiter la programmation ou...

Mme DUGUET :

« Non ce n'est pas tellement une programmation, c'est justement peut-être dans le bâti au niveau du patrimoine, parce que j'ai vu qu'en page 62 on parlait de la préservation de l'identité et de la culture architecturales. »

Mme DOUSSE :

Oui architecturale.

Mme DUGUET :

« Oui. Donc moi je vais plutôt sur le côté culturel parce que c'est ce qui m'intéresse beaucoup. »

Mme DOUSSE :

Mais en effet, l'entrée paysagère sera traitée.

Mme DUGUET :

« Voilà, et cela me semblait important parce que sur le plan économique et sur le plan touristique, la culture, tout comme le patrimoine, a un intérêt à jouer. Langue Basque comprise je voulais dire aussi, puisque dans le patrimoine on a également l'Euskara. »

Mme DOUSSE :

Là ce n'est pas la vocation du document d'urbanisme.

Mme DUGUET :

« Pourtant en culture, l'Agglomération fait beaucoup de choses au niveau de la langue. »

M. DUHALDEBORDE :

« Deux ou trois points. Merci également, Monsieur le Maire, d'avoir organisé cette réunion, et merci Mme DOUSSE d'être parmi nous. J'ai bien sûr rapproché ce que vous avez dit de la délibération de l'Agglomération du 20 novembre 2014. Ce qui m'a paru important dans le document de l'Agglomération, c'est notamment l'une des premières conclusions de l'évaluation du SCoT de 2005. Cela s'appelle créer les conditions territoriales d'un développement solidaire et équilibré. Je trouve que si on a ce thème en tête pendant toute l'élaboration du nouveau SCoT, et pendant toute la révision générale du SCoT précédent, cela sera très très important, surtout dans des domaines prioritaires comme celui de l'emploi et celui du logement. Parce que, l'Agglomération, on le dit mais je ne suis pas sûr que l'on y arrive, ce n'est pas facile non plus, cela doit être un espace de progrès et de solidarité au sein des 12 Communes. Et ce qui me paraît souhaitable c'est d'essayer de faire, on est presque au début de... à une année près du mandat des nouveaux Conseils Municipaux, de la nouvelle Agglomération, et il est intéressant de voir quelle est la situation dans chacune des 12 Communes sur des points aussi importants que l'emploi et l'habitant, pour voir année après année pendant les 6 ans de mandat, si les écarts se creusent ou si les écarts se rapprochent entre les souhaits, les besoins et les possibilités de les atteindre.

Deuxième et dernière chose, c'est concernant le calendrier. J'ai le sentiment qu'on va plus vite que ce qui avait été envisagé, cela ne me dérange pas, le 20 novembre 2014, puisqu'à l'époque c'était un calendrier qui allait jusqu'en février 2018 (on est à quelques mois près), mais là vous avez parlé de terminer le travail avant la fin de 2017, c'est important, et je voulais d'ailleurs savoir si le bureau d'étude dont on avait parlé à

l'époque est en place et il a commencé son travail, et donc évidemment je pense que ce que vous avez annoncé comme modalités de participation des élus et de bien d'autres à l'élaboration du nouveau SCoT, sous l'égide évidemment du maître d'ouvrage qui est l'Agglomération, ce sont des éléments tout-à-fait positifs. »

Monsieur le Maire :
Charlotte, le bureau d'étude ?

Mme DOUSSE :
Oui, les bureaux d'étude, il y en a deux.

Monsieur le Maire :
Les bureaux, l'aménagement commercial et puis...

Mme DOUSSE :
Oui, alors il y en a trois : pour l'aménagement commercial on a IDEE OBSERVATOIRE qui nous accompagne (on a commencé en 2014), cela c'est vraiment sur le volet commercial, et qui a vocation à intégrer le SCoT à terme. Et pour la révision du SCoT on a donc deux bureaux d'études : CITADIA qui va travailler vraiment sur la partie urbaine (c'est vraiment de formation urbaniste), ils vont faire tout ce qui est consommation foncière, analyse des potentiels, formes urbaines, habitat, et un second bureau d'étude qui est EVEN CONSEIL qui est en charge de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale continue tout le long du travail. Juste pour terminer, par rapport à votre premier point, le SCoT a vocation également à définir, à lister des indicateurs de suivi, donc on aura aussi dès le début des indicateurs à lister par thématiques qui permettront aussi de suivre le document et ses effets sur le territoire.

Monsieur le Maire :
Merci Charlotte. Y-a-t'il d'autre questions ?
De toute façon, vous travaillez à l'Agglomération et vous êtes en rapport constant avec Lionel COSTE, Jean-Jacques GOUAILLARDET et Carole ORIVE. Il y a une réunion tous les deux mois ?

Mme DOUSSE :
En ce moment il y en a beaucoup puisque justement on travaille sur le diagnostic : il y en a eu une le mois dernier, il y a une commission thématique le 17 juillet. Et donc en octobre on va organiser aussi les ateliers. Il va y avoir quand même pas mal de réunions. La commission thématique va être mobilisée.

Monsieur le Maire :
Merci Charlotte.

M. DUHALDEBORDE :
« Est-ce que je peux intervenir ? »

Monsieur le Maire :
Oui.

M. DUHALDEBORDE :

« Une courte communication :

Le 25 mars dernier, au début de notre réunion du Conseil Municipal, notre collègue Dominique DUGUET nous a annoncé qu'elle se désolidarisait de notre groupe Ciboure pour Tous / Ziburu Bizi.

Quelques jours après notre dernière réunion du Conseil Municipal, celle du 20 mai, nous avons appris qu'au niveau du bureau national de ma formation politique, ce bureau national avait décidé de l'exclure du Parti Socialiste.

Comme le mandat de Conseillère Municipale qu'elle détient encore aujourd'hui, elle le détient, c'est ce que rappelle le bureau national de ma formation politique, au nom du Parti Socialiste, je souhaite qu'elle comprenne qu'aujourd'hui elle a une chose à faire par rapport à son parti, par rapport à ceux qui le constituent et par rapport à de très nombreux Cibouriens, c'est qu'il faut qu'elle démissionne de son poste de Conseillère Municipale. »

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. Mais c'est un choix personnel de Mme DUGUET. Je ne peux pas m'immiscer. Mais je vous comprends. Merci.

II/ Affaires Générales

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 14 AVRIL 2015 ET 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal approuve les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 avril 2015 et 20 mai 2015.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association KANTUNA pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 août 2016, en date du 10 mars 2015 (M. GOUAILLARDET précise que l'Association KANTUNA a pour objet la connaissance du patrimoine culturel et en particulier le chant basque. Elle est accompagnée de musiciens. Dans Kantuna on entend le chant et les tunas. C'est aussi à vocation future d'animer la cité à travers ce qu'étaient autrefois ces groupes de musiciens et de chanteurs qui se promenaient dans les différents lieux de la Ville) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association EARTH DANSE pour la période du 20 juillet 2015 au 24 juillet 2015, en date du 22 avril 2015 (M. GOUAILLARDET précise que cette association détient un créneau horaire tout au long de l'année, mais qu'elle organise un stage spécifique à cette période-là) ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du C.C.A.S. avec l'Association ESPOIR 64 pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2017, en date du 24 avril 2015 ;
- Un devis de la Société PREDICT pour l'assistance à réalisation du Plan Communal de Sauvegarde multirisques (risques inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, feux de forêts, rupture de barrage et Transport de Matières Dangereuses) au moyen de journées d'intervention pour l'animation de réunion et la mise en forme du PCS, en date du 1^{er} juin 2015 ;
- Un devis de la Société PREDICT pour la préparation et l'animation de la formation exercice des gestionnaires de risques de la Commune de CIBOURE (organisation et animation d'une réunion d'information publique – organisation et animation d'une formation et d'un exercice de simulation), en date du 1^{er} juin 2015 ;
- Un marché public relatif aux travaux de maintenance et de rénovation de couverture, zinguerie et étanchéité des bâtiments communaux attribué à la Société POSTEL, en date du 26 mai 2015, passé pour une durée initiale de un an et qui fera l'objet de deux reconductions (marché à bons de commande avec minimum annuel de 5 000 € TTC et maximum annuel de 80 000 € TTC).

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

« Juste un point sur le premier PREDICT : (c'est très important ce que vous prévoyez là) est-ce que CIBOURE aujourd'hui est concerné par un plan de prévention des risques naturels ou par un plan particulier d'intervention ? »

Monsieur le Maire donne la parole à M. BOYE.

M. BOYE :

Aujourd'hui il y en a un, c'est le plan de prévention des risques inondation de la Nivelle. Un deuxième est en cours d'élaboration par les services de l'Etat, c'est celui de l'Untxin. Et donc, avec ceci, nous devons réadapter et mettre à jour ce plan d'intervention communal de sauvegarde qui intègre tous ces plans à risques. Donc il va y avoir un petit balayage. Pour l'instant il n'y en a qu'un qui est officiel, c'est celui de la Nivelle. Les autres sont en cours d'élaboration.

M. DUHALDEBORDE :

« Mais il n'y a pas de PPRN, c'est-à-dire ce ne sont pas des plans sur une Commune, c'est sur plusieurs Communes parfois. Vous savez pourquoi, Monsieur le Maire, c'est parce que ce que vous proposez là c'est quelque chose d'important, le plan communal de sauvegarde. Et malheureusement trop souvent, ce n'est pas suivi au niveau des Communes. C'est quelque chose qui existe depuis 2004, depuis une grande loi de réforme de la sécurité civile. Et ce qui est dit c'est que, quand dans une Commune, apparemment c'est sur la base du volontariat, mais quand une Commune est concernée soit par un plan de prévention des risques naturels soit par un plan particulier d'intervention, alors là c'est de droit. Il faut obligatoirement que la Commune réalise son plan communal de sauvegarde.

Alors je ne sais pas si avec le PPRI de la Nivelle la condition est réunie, mais en tous les cas il n'est jamais trop tard pour bien faire. Un plan communal de sauvegarde c'est un très bon outil au service de la sécurité des habitants de la Commune. »

Monsieur le Maire :

Merci. Et nous en avons besoin, on l'a vu ces jours-ci, au niveau des mouvements de terrain qui se produisent sur la colline de Bordagain, et même au pied de la colline de Bordagain. Cela entrera dans ce plan. Nos documents d'urbanisme en tiennent compte et posent des questions à ce sujet.

Mme DUGUET :

« Je vous remercie quand même de progresser dans l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et j'espère que l'on continuera comme ça aussi à progresser de mieux en mieux.

Pour rendre le fonctionnement de l'Assemblée délibérante encore plus performant et plus transparent devant les Cibouriens de l'usage que nous faisons de l'argent public et de leurs impôts, je voulais savoir, enfin je ne sais même pas si c'est une suggestion ou une obligation même, et je pense que la majorité et l'opposition ne peuvent qu'approuver, c'est d'accompagner systématiquement chacune des délibérations proposées à l'Assemblée des réponses aux questions suivantes : l'impact économique précis de la proposition, la dépense ou la recette résultant de la proposition de délibération est-ce qu'elle est incluse au budget, et s'il y a un écart par rapport au budget quelle est son ampleur et quelles en sont ses raisons. La fourniture de ces éléments « bonne gestion » facilitera en outre le travail de chacun des membres du Conseil Municipal. Et pour illustrer mes propos, est-ce que les devis de la Société PREDICT et le marché public ont bien été inscrits préalablement ou pas d'ailleurs, puisqu'on arrive en cours d'année au budget 2015, et si oui éventuellement à quel chapitre et sur quelle ligne on peut le retrouver ? »

Monsieur le Maire :

La Société PREDICT a répondu à notre cahier des charges.

Monsieur LAHOURNERE :

Mme DUGUET, à partir du moment où on invite Monsieur le Maire à signer un devis c'est que les crédits sont disponibles sur le budget. Alors en l'occurrence pour la Société PREDICT on avait prévu cette dépense-là à l'article 611, et les travaux de rénovation de toiture, de zinguerie, sont inscrits en travaux d'investissement, de mémoire je crois que c'est à l'article 2135. A vérifier, mais il me semble que c'est sur cet article-là.

Mme DUGUET :

« Comme je ne l'ai pas retrouvé, je posais la question. »

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas un débat ici. On vous a répondu. C'est terminé.

Madame DUGUET :

« Oui, pas de soucis. Je vous en remercie. »

3) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE (ANNEE 2014) (DELIBERATION N° 43/2015)

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport d'activités 2014 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE le 8 juin 2015, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2014 transmis par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au Secrétariat Général de la Mairie.

4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (ANNEE 2013) (DELIBERATION N° 44/2015)

Rapporteur : Madame DUBARBIER-GOROSTIDI.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport d'activités 2013 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure le 17 juin 2015, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2013 transmis par le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au Secrétariat Général de la Mairie.

5) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (ANNEE 2014) (DELIBERATION N° 45/2015)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport d'activités 2014 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été

adressé par le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure le 17 juin 2015, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2014 transmis par le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au Secrétariat Général de la Mairie.

6) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CANTINE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – NAP : REGLEMENTS INTERIEURS (DELIBERATION N° 46/2015)

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je vais faire un tout petit aparté et m'excuser auprès des membres de la Commission, parce que je sais que cette Commission n'a pas été programmée dans un moment de la journée très favorable à tout le monde, mais on a eu un timing un peu serré et c'est vrai qu'on prendra compte la prochaine fois des gens qui travaillent. Après, il n'y avait pas de modification notoire de ce règlement, donc on s'est permis cette petite liberté, mais je comprends bien et j'ai bien entendu que cela ne vous convenait pas au niveau de l'horaire.

M. DUHALDEBORDE :

« Cela vaut pour toutes les Commissions. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Oui, mais là moi je prends mes responsabilités.

M. DUHALDEBORDE :

« Moi je suis libre, mais c'est valable pour toutes les Commissions. »

Monsieur le Maire :

Mais cela dépend aussi, tous les fonctionnaires territoriaux ne sont pas libres aux heures où sont libres les élus. Nous sommes dans une période de restriction budgétaire nous ne réglons pas d'heures supplémentaires pour chaque réunion de Commission.

Rapporteur : Madame DUBARBIER-GOROSTIDI.

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté en Commission Enseignement, Formation et Jeunesse le 18 juin dernier, une nouvelle rédaction du règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du règlement des restaurants scolaires (« cantines »), garderies périscolaires et nouvelles activités pédagogiques (NAP).

Monsieur le Maire précise que l'adoption du règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement permet d'acter les conditions d'admission et tarifaires afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service municipal.

De même, l'adoption du règlement des services périscolaires (garderies, cantines et NAP) permet d'acter les conditions d'admission et d'assurer le bon fonctionnement de ces services municipaux facultatifs accessibles à tous les enfants scolarisés au sein des écoles de Ciboure et du groupe scolaire de l'Untxin (Ciboure-Urrugne) pour lequel la Commune assure la gestion de ces services.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 18 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de la cantine, des garderies périscolaires et des NAP (texte joint) ;
- **APPROUVE** le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement (texte joint).

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Il n'y a pas de modifications notoires qui ont été apportées sinon le changement de lieu du Centre de Loisirs qui maintenant est au Centre d'Animation, et on réitère la gratuité de tous les accueils périscolaires.

7) CONVENTION D'ETUDE VILLE NUMERIQUE - PORTAIL E-SERVICES (DELIBERATION N° 47/2015)

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET.

A l'initiative de quelques acteurs socio-économiques, d'établissements d'enseignement supérieurs et de recherche et de l'Agglomération Côte Basque Adour, une agence de développement des usages et services numériques (aNTIC Pays basque) a été constituée en 1999, sous forme associative de loi 1901, sur la Technopole Izarbel à Bidart.

Forte de sa capacité à monter des projets territoriaux innovants, l'aNTIC souhaite aujourd'hui mener une mission d'ingénierie pour étudier, à l'échelle des communes des deux communautés d'agglomération du Pays Basque, la faisabilité en marque blanche d'une plateforme mutualisée d'e-administration.

En effet, avec près de 200 000 habitants, le bassin de vie constitué par les 17 communes de l'Agglomération Côte Basque-Adour et de l'Agglomération Sud Pays Basque représente une échelle territoriale intéressante pour démarrer ce projet de portail mutualisé de «e-services» qui pourra être ouvert par la suite à d'autres communes.

Véritable bibliothèque d'applications e-services, cette plateforme sera ouverte aux communes qui pourront venir « piocher » en fonction de leurs besoins et attentes de leurs administrés pour proposer une offre personnalisée de «e-services».

En outre, ce projet structurant répondrait à l'objectif de la Région Aquitaine de soutenir au travers du programme FEDER le développement sur les territoires de services innovants pour les entreprises et le citoyen : e-santé, e-administration, etc.

Dans un premier temps, l'aNTIC souhaite donc mener une étude de faisabilité technico économique qui se déroulera, entre juin et octobre 2015, autour de 4 phases :

- Phase 1 : Analyse de l'existant pour établir un état des lieux (cartographie des systèmes d'information et des processus) et un diagnostic partagé par les acteurs ;
- Phase 2 : Analyse des attentes en matière d'e-administration des usagers des sites Web des collectivités pour repérer les besoins et priorités en «e-services» ;
- Phase 3 : Etude de marché sur des démarches de ville numérique en France ou en Europe et analyse critique pour tirer des enseignements pour le Pays Basque ;
- Phase 4 : Synthèse et recommandations pour imaginer la bibliothèque d'e-services et fournir les éléments pertinents et argumentés pour passer à la réalisation.

A ce stade, la totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'aNTIC, qui a besoin que notre commune soutienne la démarche et la méthodologie proposées pour étudier la faisabilité d'une plateforme mutualisée d'e-administration

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la démarche «Ville numérique / portail e-SERVICES» proposée par l'aNTIC Pays basque;
- **DESIGNE** deux représentants de notre Commune, M. GOUAILLARDET (élu), et Mme DUBOURDEAUX (technicien) pour participer aux comités de pilotage et suivre les travaux de l'aNTIC Pays basque;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. GOUAILLARDET :

Vous avez reçu dans la pochette le projet de convention-cadre avec cette Société aNTIC et la Commune de CIBOURE.

Mme DUGUET :

« Je pense que c'est une excellente initiative de la part d'aNTIC de nous proposer ce service. J'attendrai avec beaucoup d'impatience et beaucoup d'intérêt le résultat de cette étude, en espérant que cela ne se rajoutera pas au millefeuille administratif et que les répercussions financières seront à notre portée. Il semble que cette démarche soit déjà en cours, apparemment ? »

M. GOUAILLARDET :

Cette démarche a été initiée cela fait un peu plus de dix ans sur l'ACBA, et aujourd'hui la Société aNTIC a généré suffisamment de logiciels pour pouvoir alimenter le territoire de l'Agglomération Sud Pays Basque très rapidement et pouvoir comme on dit « en caché », moi je dis ça comme cela, c'est dit précisément en marque blanche, pour pouvoir déjà rapidement vérifier la qualité des personnes susceptibles d'utiliser ce produit e-services. Je crois que là aujourd'hui on est à la naissance de nouvelles manières d'apporter des services aux administrés. Donc c'est une démarche qui est tout-à-fait à encourager parce qu'on est au début du XXIème siècle, et je crois que peut-être que demain tout cela va se développer largement. Mais j'espère quand même que l'on ne perdra pas le contact avec la personne.

Mme DUGUET :

« D'accord. D'autres Communes sur notre territoire ont déjà participé... »

Monsieur le Maire :

C'est fini, vous avez posé votre question.

Mme DUGUET :

« J'en avais deux Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

Aditzaile onari, hitz gutxi.

Mme DUGUET :

« Ce n'est pas grave. Je voulais juste demander si d'autres Communes participent comme nous à ce soutien. »

M. GOUAILLARDET :

C'est l'ensemble des Communes de l'Agglomération qui seront invitées à participer.

Mme DUGUET :

« Oui j'ai bien compris. »

M. GOUAILLARDET :

D'autres Communes et déjà l'ACBA participent largement.

Mme DUGUET :

« Oui, mais dans la convention on dit bien qu'il faut une majorité de Communes pour pouvoir mettre tout ça en place. »

M. GOUAILLARDET :

Je ne connais pas aujourd'hui le résultat de cette première investigation. On est dans une démarche.

Monsieur le Maire :

Au stade où nous en sommes, l'adhésion à l'aNTIC est gratuite.

Je vous propose donc en même temps que le vote la désignation des deux représentants : vous l'avez deviné il y a Jean-Jacques GOUAILLARDET, et le membre du personnel qui sera chargé de suivre ce dossier c'est Mme DUBOURDEAUX.

III/ Affaires Financières

1) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (DELIBERATION N° 48/2015)

Rapporteur : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Ciboure participe régulièrement au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Pour l'année 2015, la contribution sollicitée s'élève à 6 013,50 € soit :

- Au titre du logement : 3 163,93 €
- Au titre de l'énergie : 2 850,17 €

Monsieur le Maire propose de régler la participation au titre de l'année 2015, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6281.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 6 013,50 € au titre de l'année 2015 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme IDIARTEGARAY-PUYOU :

Pour l'année 2014, nous avons quand même obtenu, je ne me rappelle pas la somme qu'on a versée exactement mais c'était à peu près de cet ordre-là, nous avons obtenu une aide au titre du logement de 37 395 € et 92 personnes en ont bénéficié, et au titre de l'énergie 10 393 € et 95 personnes en ont bénéficié. Donc au total, nous avons quand même obtenu une aide de 48 388 € pour 2014.

Monsieur le Maire :

C'est une précision intéressante.

**2) FETE DU PORT DE PECHE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE 2015 :
CONVENTION DE PARTENARIAT (DELIBERATION N° 49/2015)**

Rapporteur : Mme DOSPITAL.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement économique du territoire intercommunal, l'agro-culinaire et plus particulièrement la filière pêche a été retenue comme essentielle pour favoriser la croissance de l'économie locale.

La première édition de la « Fête du Merlu d'Avril : de la ligne à l'assiette » a été lancée en avril 2012, bénéficiant d'une participation significative de la population mais surtout d'une vraie adhésion des professionnels et des associations. Au démarrage de cette fête, le merlu de ligne, produit phare de la gastronomie basque avait été mis en avant.

A la demande de l'ensemble des professionnels de la filière, il est proposé cette année de mettre en avant tous les métiers et les espèces locales débarquées sous la criée de SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE.

Une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation de la manifestation ainsi que la prise en charge des dépenses entre l'Agglomération Sud Pays Basque, les Communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, le Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, l'Organisation de Producteurs PECHEURS d'AQUITAINE, l'Association de la CRIEE DU PORT et la Coopérative LA BASQUAISE doit maintenant être conclue.

Cette dépense est estimée à 3 000,00 € pour la Commune de Ciboure et elle sera imputée à l'article 657351 fonction 024.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle que présentée ci-dessus et la participation de la Commune estimée à 3 000,00 €.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

**3) ASSOCIATION PLACES FORTES EN PYRENEES OCCIDENTALES
(DELIBERATION N°50/2015)**

Rapporteur : Monsieur LALANNE.

L'association « Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a décidé, à l'unanimité, d'approuver le budget 2015 et de faire appel aux adhérents pour faire face au besoin de financement supplémentaire constaté dans ledit budget.

Le besoin de financement supplémentaire à la charge des collectivités est de 5 752,20 €, la participation demandée à CIBOURE s'élève à 712,03 €. Monsieur le Maire rappelle

que la cotisation annuelle pour 2015 a été maintenue à 220 € ce qui porte le total de la contribution de CIBOURE à 932,03 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la somme globale 932,03 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Une petite question. Est-ce qu'on a un retour sur l'investissement ? »

M. LALANNE :

Le retour sur l'investissement est très contestable, on l'aura quand le Fort de Socoa sera entièrement visitable. Pour le moment, on essaie de faire tout ce qu'on peut, faire de la pub sur CIBOURE et le Fort de Socoa à travers des visites extérieures. Le retour c'est le fait de travailler en réseau, et chaque Commune essaie d'envoyer tous les touristes vers les autres sites de Places Fortes. Pour le moment, on n'a pas de retour parce qu'on ne sait pas exactement qui est venu de SAINT JEAN PIED DE PORT et qui de CIBOURE va à SAINT JEAN PIED DE PORT.

4) CRECHE LUMA : MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE MARINELA (DELIBERATION N° 51/2015)

Rapporteur : Madame DUBARBIER-GOROSTIDI.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'autorisation d'occupation de l'ancien logement de l'école Marinela a été signée entre la Mairie et l'Association « LUMA » le 21 juin 2013. Elle a été conclue pour une durée de deux ans, allant du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2015, et l'Association LUMA s'engageait à payer une redevance annuelle de 4 800 € en contrepartie de cette mise à disposition.

Dominique OTURNO et Fabienne LASSERRE, respectivement Directrice et Présidente de l'Association, nous ont fait part des difficultés financières rencontrées par la structure et qu'elles avaient envisagé une possible fermeture.

Pour soutenir l'action de l'association, complémentaire à l'offre de la crèche municipale, Monsieur le Maire propose :

- de diminuer le loyer du 01/01/2014 au 31/12/2014 de 1 800 €
- de ne pas appeler le loyer pour la période du 01/01/2015 au 31/08/2015
- et d'établir à partir du 01/09/2015 une convention de mise à disposition gratuite des locaux.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de diminuer le loyer du 01/01/2014 au 31/12/2014 de 1 800 €,
- **DECIDE** de ne pas appeler le loyer pour la période du 01/01/2015 au 31/08/2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition en date du 21 juin 2013 (réf : DL/MHM – 559/2013),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite des locaux à l'Association « LUMA » et ce à partir du 1^{er} septembre 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Juste un petit mot, Monsieur le Maire. Je vous remercie pour ce soutien d'intérêt général. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Il faut savoir que les difficultés de cette Association viennent essentiellement du désengagement de l'ancien exécutif du Conseil Général, puisqu'en 2014 ils ont décidé de supprimer toutes les aides financières aux structures d'accueil de la petite enfance. Et donc, évidemment, toutes ces structures se sont retournées vers les Mairies pour faire part de leurs problèmes financiers. La difficulté était grande. Il faut quand même savoir que le Conseil Départemental, depuis le 25 juin dernier, c'est-à-dire jeudi, a voté la remise en place de ces aides financières aux structures petite enfance.

5) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE – TRAVAUX DE VOIRIE (DELIBERATION N° 52/2015)

Rapporteur : Monsieur ANIDO.

Par délibération en date du 2 avril 2015, l'Agglomération Sud Pays Basque a mis en place un fonds de concours pour l'année 2015 d'un montant de 700 000 €.

Le versement du fonds de concours est subordonné à la réalisation d'opérations d'investissement ou au fonctionnement d'un ou plusieurs équipements réalisés (les financements d'événements ou de services publics sont proscrits).

L'enveloppe de 700 000 € a été répartie en fonction de la population, de l'indice synthétique financier et fiscal et de la part de la Commune dans le produit de l'Agglomération. Le montant global alloué pour la Commune de CIBOURE est de 63 336,14 €.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie.

Monsieur le Maire indique que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Agglomération Sud Pays Basque :	63 336,14 €
Commune de CIBOURE :	<u>86 663,86 €</u>
TOTAL DU PROJET :	150 000,00 €

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** un fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement de la réalisation de travaux de voirie pour un montant de 63 336,14 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) REPARTITION 2015 DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC (DELIBERATION N° 53/2015)

Rapporteur : Madame IDIARTEGARAY-PUYOU.

Vu la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 qui a instauré le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la notification en date du 26 mai 2015 fixant la contribution de l'ensemble intercommunal à un montant de 361 572 €.

Considérant la règle de droit commun qui propose que la contribution au FPIC de 361 572 € soit partagée entre l'EPCI et ses communes membres de la façon suivante :

AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE	61 238
COMMUNES MEMBRES	300 334

Et que les 300 334 € de contribution des communes soient répartis ainsi :

AHETZE	5 384
AINHOA	1 806
ARBONNE	6 321
ASCAIN	15 182
BIRIATOU	3 246
CIBOURE	31 415
GUETHARY	7 022
HENDAYE	75 956

SAINT JEAN DE LUZ	89 148
SAINT PEE SUR NIVELLE	18 901
SARE	7 214
URRUGNE	38 739

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération prise avant le 30 juin 2015. Deux régimes dérogatoires sont possibles :

- Répartition à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante : dans ce cas, la répartition de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres est identique à la répartition de droit commun, il est seulement possible de modifier la contribution de chaque commune en fonction, au minimum, des trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier) auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, il n'est pas possible de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon la règle de droit commun.
- Répartition « dérogatoire libre » : qui permet de définir librement la nouvelle répartition de la contribution. Pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Considérant que l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE a délibéré le jeudi 11 juin 2015 en faveur d'une répartition « dérogatoire libre » proposant de s'acquitter de la totalité de la contribution de l'ensemble intercommunal pour l'année 2015, soit 361 572 €.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » ne peut s'appliquer que si l'ensemble des communes membres de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE approuve dans les délais la décision du Conseil Communautaire.

Considérant qu'en cas de vote contre, d'absence de délibération ou de délibération hors délais d'une ou plusieurs communes membres, la répartition de droit commun s'applique.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2015 proposée par l'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE qui prévoit qu'elle supporte l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal, soit 361 572 € dont 31 415 € pour la Commune de CIBOURE.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) **ZONE PORTUAIRE LES RECOLLETS : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA VOIRIE (DELIBERATION N° 54/2015)**

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour l'année 2015, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la voie publique chargés de la circulation et du stationnement réglementé de la zone portuaire de la Ville de Ciboure.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et les professionnels de la zone portuaire des Récollets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à son application.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Personnel Communal

1) **RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N° 55/2015)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en prévision de la période estivale, avec l'afflux de la population touristique, notamment, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ce surcroît d'activité.

Par délibération du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a fixé des emplois recensés pour le fonctionnement des services en saison estivale. Or, à ce jour, les besoins sont mieux connus et les emplois nécessaires peuvent être complétés comme suit :

- Police Municipale :
 - ✓ Surveillance de voirie, circulation et stationnement de la zone portuaire Larraldenia du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015 : 2 emplois à temps complet,
 - ✓ ce personnel sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la Fonction Publique Territoriale.
- Pôle Jeunesse : animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement du 6 juillet 2015 au 31 août 2015 :
 - ✓ 12 animateurs BAFA et 4 stagiaires BAFA en juillet au centre d'animation municipal,
 - ✓ 1 animateur BAFA et 1 stagiaire BAFA au club Donibane en juillet,
 - ✓ 7 animateurs BAFA et 2 stagiaires BAFA en août au centre d'animation municipal,

- ✓ 2 animateurs BAFA au club Donibane en août,
- ✓ ce personnel sera rémunéré sous la rémunération du contrat d'engagement éducatif tel que défini par délibération du 14 avril 2015.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les emplois tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire :

C'est le recrutement habituel de nos animateurs saisonniers, un peu moins en août qu'en juillet : c'est dû à la fréquentation de notre centre de loisirs sans hébergement.

2) RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES (DELIBERATION N° 56/2015)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de :

- quatre emplois à temps non complet pour assurer, entre autres, la distribution du bulletin municipal et, de manière générale, de tout document municipal à destination de la population.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique sur présentation d'un état d'heures.

- cinq emplois à temps non complet de 32/35^e hebdomadaires et deux emplois à temps non complet de 17,5 heures pour participer aux différentes actions organisées par la Commune, et notamment, l'organisation des accueils périscolaires dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et l'animation au sein du centre de loisirs municipal.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Ces emplois seraient créés pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de onze emplois non permanents à temps non complet comme définis ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants,
- **PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. MURVIEDRO :

Sur les cinq emplois à temps complet et deux mi-temps qui sont pour le centre de loisirs, il n'y a pas dans les employés déjà quelqu'un qui a un CDD et qui peut évoluer, qui peut passer en CDI ?

M. LAHOURNERE :

En effet, cette transformation de CDD en CDI pour l'instant n'est pas possible. Ce processus d'intégration a été attribué aux agents qui remplissaient les conditions de la loi du 12 mars 2012 qu'on appelait loi SAUVADET relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique. Il y avait des conditions. C'était celles-ci : à la date du 13 mars 2012, il fallait occuper un poste et justifier de six ans de service public entre mars 2004 et mars 2012. La loi devait favoriser sur la période de 2013 à 2016 l'accès des agents contractuels au statut de fonctionnaires ainsi qu'à la cédésation. Un rapport de juillet 2014 souligne que la transformation des contrats n'a pas été immédiate et qu'elle doit s'étaler jusqu'en 2015. Si cela est légiféré, CIBOURE a deux agents actuellement dans cette situation, pour lesquels le passage en CDI serait possible. Si ce processus n'est pas renouvelé par la loi, il peut être envisagé effectivement de titulariser à court terme ces agents contractuels. La décision vous appartiendra.

3) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (DELIBERATION N° 57/2015)

Rapporteur : Madame DUBARBIER-GOROSTIDI.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent, opérateur des activités physiques et sportives, a demandé son intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, du fait des missions principalement administratives qui lui incombent.

Après avoir vérifié le respect des deux conditions cumulatives suivantes : les deux cadres d'emplois appartiennent à la même catégorie hiérarchique et sont de niveau comparable (même niveau de qualification et de formation nécessaires / missions de niveau identique), la Commission Administrative Paritaire en séance du 21 avril 2015, dont relève l'agent a émis un avis favorable à la demande. Aussi, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire :

Il n'y a donc pas de création d'emploi mais une mutation d'un cadre d'emploi à l'autre.

4) CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE (DELIBERATION N° 58/2015)

Rapporteur : Madame IDIARTEGARAY-PUYOU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des exigences réglementaires en matière d'encadrement des enfants dans les crèches, il convient de recruter une auxiliaire de puériculture.

Un agent, diplômé d'Etat, contractuel dans nos services depuis février 2013, est inscrit sur la liste d'aptitude après concours au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe établie le 07 avril 2015 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2015.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 12 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2015,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Services Techniques

1) CESSION DE TERRAIN RUE AGORETTE (DELIBERATION N° 59/2015)

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré le 5 janvier 2009 à Monsieur HIRIBARREN Daniel pour la construction d'un immeuble 16 rue Agorette.

Le 23 mai 2011, Monsieur ANCELME, agissant pour le compte de Monsieur HIRIBARREN, a demandé au Cabinet immobilier CABAY, Syndic de la copropriété, de mettre à l'ordre du jour de la première assemblée de copropriétaires, la cession d'une fraction de terrain située le long de la rue Agorette.

Le 26 juillet 2011, la copropriété a décidé en assemblée générale de céder à la Commune cette parcelle de terrain de 42 m², cadastrée AK 393p, et a demandé à un géomètre d'établir le document d'arpentage.

S'agissant d'une cession liée à la délivrance d'un permis de construire, compte tenu de la décision n°2010-33 en date du 22 septembre 2010 du Conseil Constitutionnel qui a déclaré les dispositions relatives aux cessions gratuites de terrain contraires à la constitution, elle pourrait s'effectuer au prix d'un euro.

Cette cession au profit de la Commune permettra d'assurer la gestion de cette surface de trottoir.

Suite à cet exposé, après avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 juin 2015, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de cette cession pour le montant d'un euro, les frais de géomètre étant pris en charge par la copropriété, les frais de notaire liés à cette opération étant pris intégralement en charge par la Commune ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents y afférent, notamment pour intégrer cette cession au domaine public communal ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur GOUAILLARDET, l'immeuble en question c'est... est à l'emplacement de ce qu'on appelait autrefois la propriété COLIN ou c'est la résidence qui est juste après quand on va d'en bas vers la Croix-Rouge ? »

M. GOUAILLARDET :

C'est COLIN oui.

M. DUHALDEBORDE :

« Donc ce n'est pas la grande résidence qui est juste après chez COLIN en venant de chez Henri MINTEGUI en montant vers la Croix-Rouge, ce n'est pas la résidence qui est après ? »

Monsieur le Maire :

Si c'est ça.

M. ANIDO :

Juste avant Edouard Herriot.

M. DUHALDEBORDE :

« D'accord. Je pense que vous avez fait exprès pour voir si on suivait, donc je pense que la résidence... »

Monsieur le Maire :

Je vous promets que non.

M. DUHALDEBORDE :

« Vous allez voir, la résidence en question ce n'est pas le numéro 16, c'est le numéro 18 et 18 bis. Et le numéro 16 c'est l'entrée de chez COLIN avec la petite montée, c'est avant. »

M. GOUAILLARDET :

Donc je sens que les services de l'urbanisme n'auront pas de chocolatine demain.

Monsieur le Maire :

Mais enfin nous parlons bien de la même chose. Et on vérifiera le numéro. C'est 40 m² pour faire un trottoir, que nous avons déjà fait d'ailleurs.

2) CREATION DE LA ZAD DITE DE L'ENCAN (DELIBERATION N° 60/2015)

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune possède très peu de réserves foncières pour lui permettre de mettre en œuvre une politique de développement adaptée aux besoins du territoire notamment en matières de logements locatifs sociaux, d'accueil d'équipements publics ou encore d'offres commerciales de proximité.

La Commune est soumise en matière d'urbanisme au Règlement National d'Urbanisme (RNU), et dans ce cadre ne dispose pas d'outil réglementaire permettant d'encadrer le développement du territoire, en dehors de sa ZPPAUP.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de doter la Commune d'un outil d'étude, de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de l'Encan pour continuer une logique de projet.

Cette logique de projet édictée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) permettra :

- d'engager le renouvellement urbain du secteur de l'Encan
- d'anticiper et satisfaire en partie les besoins de logements sur la Commune
- de prévenir les comportements spéculatifs dans un secteur qui sera en mutation
- d'appréhender les équipements publics nécessaires au secteur.

Cette ZAD proposée aura aussi l'intérêt de permettre à notre collectivité d'appréhender une gestion équilibrée du secteur de l'Encan en tenant compte du quartier jouxtant et récemment requalifié de ZUBIBURU.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux Conseillers Municipaux :

1. la convocation au Conseil Municipal du 29 juin 2015
2. l'ordre du jour de la séance du 29 juin 2015
3. un projet de délibération avec un rapport de présentation doté d'un plan (*valant note de synthèse*) en vue de solliciter la création de la ZAD de l'Encan.

L'ensemble de ces documents a été remis aux 29 Conseillers Municipaux comme suit :

- le 23 juin 2015 envoyé par voie postale à 12 Conseillers,
- le 23 juin 2015 déposé par l'agent de Police Municipale dans la boîte aux lettres du domicile ou remis en main propre à 6 Conseillers, dépôt ou remise rapportés sur main courante,
- remis en main propre, le 23 juin 2015 aux Adjoints et Conseillers délégués de passage en Mairie.

Au vu de ces éléments et après avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 juin 2015, le Conseil Municipal :

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants permettant la création d'une ZAD et L.213-3, L.213-4 régissant le droit de préemption et sa délégation,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

- Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune d'assurer éventuellement la maîtrise foncière des parcelles présentées dans le rapport de présentation et le plan de délimitation de la ZAD annexé,

- **APPROUVE** le dossier de la ZAD dite de « l'Encan », à CIBOURE, tel qu'annexé à la présente délibération et composé d'un rapport de présentation, avec le plan délimitant son périmètre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet en vue de lui demander la création de la ZAD sur les parcelles délimitées dans le plan joint au dossier, d'une contenance de 4,29 hectares dénommée ZAD de « l'Encan »,

- **DEMANDE** que la Commune de CIBOURE soit désignée comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption ou à déléguer son exercice à l'occasion d'aliénation d'un bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher et contracter tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstentions : Mme DUGUET, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

M. GOUAILLARDET :

On va regarder un petit Power Point pour situer le quartier dit de l'Encan. Ce nom de l'Encan à d'ailleurs fait débat à la Commission qui préférerait l'appeler plutôt Errepira. Mais cela on verra.

M. GOUAILLARDET commente ensuite le Power Point projeté.

M. ALDANA DOUAT :

« Pour ce qui est de la ZAD, à vrai dire, à première vue quand on a reçu la délibération, nous personnellement on s'est réjoui du fait de faire une ZAD dans la zone de l'Encan, parce que je pense que les ZAD et les outils qui permettent de contrôler le foncier sont très importants dans notre Commune. Je pense aussi que malheureusement on ne les emploie pas assez vu qu'on est dans une zone tendue. Mais, après, il y a quelques bémols au moment de la lecture du dossier.

En ce qui concerne le mitage, on nous dit qu'on fait une ZAD pour éviter de miter et d'utiliser des terrains nus, et en plus vu qu'à CIBOURE à vrai dire on n'a plus beaucoup de terrains nus, mais après, au fur et à mesure on arrive à la fin et on nous dit : en fait on va faire une ZAD pour le renouvellement urbain, mais on va quand même continuer à construire dans des zones nues. C'est cela qui nous dérange un peu. Parce que CIBOURE est quand même assez densifié. On est toujours je pense dans la facilité, dans la facilité dans le sens où pour répondre aux besoins du logement on construit, on bétonne, on bétonne, on bétonne, et on n'essaie pas... Le renouvellement urbain et optimiser l'existant, je pense qu'on ne le fait pas assez.

Et deuxièmement, c'est sur l'affectation aussi de cette ZAD. Je pense qu'en lisant le document on voit aussi qu'on est en train de mettre en concurrence l'activité économique et le besoin en logements. C'est-à-dire que la zone de l'Encan c'est quand même la dernière zone d'activité de CIBOURE, et on nous dit qu'on va faire une ZAD pour surtout développer du logement au détriment de l'activité économique. On nous dit qu'on va nous faire quelques commerces. Donc l'activité économique de CIBOURE se centralisera uniquement sur le secteur tertiaire, et en même temps, page 4, on nous dit « qu'afin de mettre terme aux déséquilibres constatés (mitage, spécialisation des territoires...) », et en fait, on en train de faire ça, on est en train de spécialiser

CIBOURE comme une zone dortoir, on ne fait que du logement et on ne fait rien d'autre. En même temps, je n'enlève pas l'importance de zoner cette zone en ZAD.

Donc notre groupe a une opinion assez mitigée sur ce sujet-là. Donc on ne va pas s'opposer au zonage de faire une ZAD, on vous invite à en faire plus aussi, mais en même temps on ne va pas non plus vous soutenir pour les questions que je viens d'exposer.

Après, j'ai d'autres questions d'ordre technique liées à la faisabilité du projet. Vu que c'est quand même une zone assez grande qui fait 4 ha, où il y a beaucoup de propriétaires, pouvoir les préempter tous je ne sais pas si c'est vraiment réaliste. Après c'est le coût : est-ce que pour pouvoir financer tout ce projet, est-ce que la Mairie ne va pas spéculer ? Une fois avoir acheté ces terrains est-ce qu'elle ne va pas spéculer sur ces terrains pour pouvoir financer le reste ? Est-ce que ce projet se limitera à quelques logements sociaux et à faire surtout du privé ? Il y a tout cela.

Donc en tant que groupe Ziburu Bizi, on va s'abstenir. C'est vraiment une opinion mitigée et c'est vraiment un choix bien réfléchi et sincère. »

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. Y-a-t'il d'autres avis ?

Mme DUGUET :

« Oui, Monsieur le Maire.

Effectivement c'est un gros dossier quand même qui a des conséquences au niveau de notre urbanisme. C'est la première fois depuis le PLU en fait que ce genre de projet arrive sur la table, alors qu'effectivement une ZAD induit un droit à préemption qui fait l'objet évidemment d'un toilettage dans le cadre du projet de loi ALUR, comme on le sait, avec pour objectif le renforcement de l'exercice de ce droit par le Préfet dans les Communes. Nous affichons nous un retard par rapport aux obligations de construction de logements sociaux, et cela nous oblige à cette création. Il est dommage de ne pas retrouver tout de même dans la délibération une mention du PLH en cours de révision bien sûr. Le logement social devrait être la priorité absolue de CIBOURE. Rappelons qu'il nous manque quand même actuellement 561 logements locatifs sociaux, et concernant cette future ZAD, cette problématique n'est absolument pas mise en valeur. Alors un petit historique quand même : une ZAD a été créée en octobre 2002 par vous-même Monsieur le Maire, l'arrêté du Préfet date du 24 octobre 2002. Il a considéré, dans ses considérants, un intérêt indéniable à l'édification de logements sociaux et la création d'équipements publics. Or, le résultat n'a pas été à la hauteur de nos besoins. On a vu ce qui s'est passé en fait sur Zubiburu puisque 95 simplement logements locatifs sociaux, 129 en accession sociale et 123 en privé. On ne peut pas dire là que vous avez limité les comportements spéculatifs si bien repris dans cette seconde ZAD. Cette ZAD arrive à échéance au mois de juin 2016. Alors vous reprenez ce même périmètre, mais vous en supprimez, bon Zubiburu, et vous y incluez donc de nouvelles rues comme la rue Bourousse après le pont jusqu'à l'avenue Besselère, la rue de la Nivelles, la rue Turnaco de la rue de la Nivelles jusqu'à la rue Errepera, sauf le bâtiment de Marinela. Vous prolongez la rue Gabriel Delaunay jusqu'en limite d'URRUGNE. Cela inclut une école, des HLM, une bibliothèque, des collectifs en logement bien sûr, des équipements sportifs, des entreprises et des résidences privées.

Alors, Monsieur le Maire, j'ai six petites questions, et après je vous donnerai ma conclusion.

Cette nouvelle ZAD peut-elle inclure les zones de la ZAD précédente, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire :
Elle les recouvre en grande partie.

Mme DUGUET :
« Oui. Est-ce qu'on peut créer une ZAD sur une ZAD ? Est-ce que c'est possible ? »

Monsieur le Maire :
Oui.

Mme DUGUET :
« Avez-vous listé les propriétés qui autorisent l'utilisation du droit de préemption ? Est-ce que vous savez combien il y en a ? Moi je ne l'ai pas fait, je ne sais pas. »

Monsieur le Maire :
On les a listées... Mais avant d'aller plus loin, je vous rappelle que ce n'est qu'une zone d'étude. On n'est pas dans les préemptions, on n'est pas encore dans les...

Mme DUGUET :
« Oui, mais quand on ouvre une ZAD, on ouvre un projet, à plus ou moins long terme. Donc le droit de préemption c'est la ZAD ouvre le droit de préemption. Donc je voulais savoir si vous aviez quand même évalué l'impact du droit de préemption. »

Monsieur le Maire :
Non pas encore.

Mme DUGUET :
« Parce qu'il y a certaines propriétés qui peuvent être préemptées et d'autres pas forcément. »

Monsieur le Maire :
On en connaît quelques unes qui sont demandeurs.

Mme DUGUET :
« Vous verrez, la loi est touffue »

Monsieur le Maire :
Quelques propriétés sont demanderesses.

Mme DUGUET :
« Alors pourquoi la Ville n'a-t-elle pas exercé par exemple ce droit de préemption quand elle en a eu l'occasion par exemple sur la propriété de la SCI Ur Egia rue de la Nivelles ? Parce qu'aujourd'hui on se retrouve avec un petit territoire enclavé, complètement à part, alors que cette propriété aurait pu être préemptée à un autre moment. »

Monsieur le Maire :
Ur Egia. Quel numéro de la rue de la Nivelles ?

Mme DUGUET :

« Ecoutez, vous la connaissez bien. Celui qui a eu quatre permis de construire refusés. Cela doit vous dire quelque chose. »

Monsieur le Maire :

On a essayé.

Mme DUGUET :

« Bon, si vous le dites. »

Monsieur le Maire :

On a essayé, parce que, dans un premier temps, celui qui a vu ses permis de construire refusés, le propriétaire nous avait promis de nous vendre la propriété. Je peux donner son nom, c'est M. HARGOUS. Mais l'agence immobilière qui soit disant le représentait a refusé la vente. Nous nous sommes un peu retrouvés sans solution.

Mme DUGUET :

« D'accord.

Question n° 4 : pensez-vous donc avoir les moyens, mais là je pense que j'ai déjà eu un début de réponse, d'acquérir différentes propriétés, puisque l'Agglomération peut elle y participer ? En fait, vous faites un contrat si j'ai bien compris avec l'EPFL. Et en cas d'acquisitions multiples, lorsque vous revendrez, vous serez bien obligés vous aussi d'en faire une promotion. En fait, je rejoins un petit peu les propos de mon collègue Eneko ALDANA. Pensez-vous que vous pourrez... »

Monsieur le Maire :

Le projet n'est pas fait pour faire une promotion privée. Le projet est fait pour du logement social.

Mme DUGUET :

« Mais ce n'est pas écrit clairement. On a parlé surtout de mixité sociale dans le dossier. »

Monsieur le Maire :

Et de mixité, selon les termes de la loi ALUR, bien sûr. Mais je dois vous faire une confiance : cette ZAD est faite à la demande des autorités départementales qui représentent l'Etat. C'est eux qui nous disent depuis un moment, faites une ZAD, faites une ZAD.

Mme DUGUET :

« Oui c'est logique. »

Monsieur le Maire :

Et nous nous y sommes résolus, contrairement par exemple à Henri ANIDO qui a une poissonnerie dans la ZAD, on ne sait pas ce qu'elle deviendra...

Mme DUGUET :

« Mais ça c'est le domaine CCI... »

Monsieur le Maire :

Attendez, vous me laissez répondre, vous me posez une question. Il y a aussi beaucoup de propriétés communales là : il y a ce que l'on appelle l'usine-relais, qui ne brille par son activité commerciale puisqu'il y a un club de gym, il y a du judo, il y a un local vide, etc... donc ce sont des bâtiments qui seront intéressants à utiliser bien sûr plus tard.

Mme DUGUET :

« Oui, je l'ai listée. »

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle encore qu'une ZAD n'est qu'un projet, ce n'est pas une mise en... déjà il n'y a pas d'arrière pensée dans la création de la ZAD, sinon que le prix des propriétés est fixé à la date de la création de la ZAD pour six ans. Ce ne sont plus des ZAD de quatorze ans mais de six ans.

Mme DUGUET :

« Six ans, oui. Donc j'élude ma question n° 5 qui était : « quel était finalement votre projet ? ». Comme à l'accoutumée, vous allez mettre donc les propriétaires, puisque je pense qu'ils ne sont pas prévenus, devant le fait accompli, et vous allez par voie de conséquence, j'ai bien peur, vous retrouver une nouvelle fois avec de multiples recours. »

Monsieur le Maire :

Ah oui, surtout celui de votre binôme.

Mme DUGUET :

« Je pense qu'il n'est pas le seul, il ne sera pas le seul. Alors pourquoi ne pas avoir concerté l'ensemble des propriétaires de cette zone avant la décision de ce soir ? »

Monsieur le Maire :

Il y en a eu quelques uns, je vous ai dit il y a quelques propriétaires qui souhaitent vendre.

Mme DUGUET :

« D'accord. Très bien. »

M. ANIDO :

Il y a pas mal de propriétaires qui souhaitent vendre, pas que quelques uns.

Monsieur le Maire :

Oui, ce qui nous a un peu déterminé aussi, en plus de l'affectueuse pression de Monsieur le Préfet.

M. ANIDO :

A part Monsieur OLAIZOLA.

Monsieur le Maire :

Ne donne pas de nom s'il te plait.

M. ANIDO :

Après il voulait vendre. Mais après dans la rue...

Monsieur le Maire :

Oui, on a le droit de changer d'avis.

Monsieur BOYE, avez-vous quelque chose à rajouter pour répondre ?

M. BOYE :

Je voudrais rappeler que c'est une zone d'étude et pas un projet actuellement. Le projet sera pour plus tard.

Monsieur le Maire :

Bien sûr. Ce n'est pas un projet, c'est une zone d'étude. Je l'ai dit et je l'ai redit. Jean-Jacques, tu veux... parce que les cinq questions de Mme DUGUET demandent cinq réponses.

M. GOUAILLARDET :

Non il n'y aura pas cinq réponses parce que, je pense qu'une seule réponse sera bien suffisante. Je pense que tout le monde ici est d'accord pour dire que ce territoire-là est un territoire d'enjeux forts pour CIBOURE. La Ville de CIBOURE s'étend, on a bien vu Zubiburu, on voit maintenant Camieta qui vient rogner aussi vers CIBOURE. On voit bien qu'on va être sur un cœur de ville et on ne peut pas aujourd'hui négliger sa requalification et l'évolution. On voit bien que des entreprises n'ont plus lieu d'être là, on a parlé du SCoT tout à l'heure, et c'est bien dans ce travail-là qui va se faire en intercommunalité qu'on aura repositionné des activités. Les activités ne sont plus la propriété d'une Commune, c'est la propriété de tous les territoires en intercommunal. Si demain, je l'avais déjà dit en septembre à propos de M. OLAIZOLA, je vais le citer, vous vous inquiétiez à l'époque d'emplois qui allaient disparaître, aujourd'hui je vois bien que c'est M. OLAIZOLA qui déjà a décidé de... je ne dis plus de nom, c'est le même. Donc simplement aujourd'hui, je vois bien qu'entre le mois de septembre où des personnes s'inquiétaient que la Ville de CIBOURE peut-être allait supprimer des emplois sur son territoire, je vois qu'aujourd'hui la décision est prise autrement. Ça c'est pour vous, Mme DUGUET. Maintenant ce que je voudrais dire aussi quand même, on sait que la ZAD va être une question très difficile, très complexe, mais ce n'est pas pour cela que l'on va refuser petit à petit d'aller et de résoudre les différentes difficultés qui vont se présenter à nous. C'est comme cela que l'on doit travailler. Alerter et inquiéter en disant, oui mais financièrement comment vous souhaitez détenir etc... C'est un périmètre d'étude, on a travaillé là-dessus, pour voir quel sera un peu demain CIBOURE sur ce quartier-là, avec des services qui aujourd'hui n'y sont pas, qui demain viendront. Donc on est quand même sur un schéma d'aménagement et de projection d'avenir.

Monsieur le Maire :

Et des activités économiques aussi bien sûr.

M. GOUAILLARDET :

Oui, les activités, ce n'est pas parce qu'on va... Le projet n'existe pas encore. Il y a des activités qui resteront sur place. Il y a d'autres activités qui n'ont plus de sens d'être là, pour moi n'ont plus de sens d'être là. On voit bien qu'elles se transportent ailleurs. Ce n'est pas pour autant que les activités et ceux qui portent ces activités seront négligés. Il

y aura des compensations qui seront apportées, et de la même façon, la Commune n'a pas à se rendre propriétaire de tout ce foncier pour réaliser quelque chose. On verra au fur et à mesure de l'avancée du projet. Comment ? Peut-être aussi des propriétaires actuels seront aussi opérateurs de certaines actions sur ce territoire-là.

Mme DUGUET :

« Je comprends très bien la problématique, et je comprends tout-à-fait l'intérêt. Je finis ma conclusion et je laisse la parole à mes collègues bien sûr. Je ne suis pas tellement convaincue par tous vos propos, bien qu'ils soient bien emballés, et arguments, peut-être que l'exemple de Zubiburu y est aussi pour quelque chose. On dirait que vous faites les choses de manière précipitée, alors que vous avez jusqu'en juin 2016 pour les faire comme il faudrait, dans la concertation et non dans la démarche du fait accompli. Je regrette que la première délibération que vous nous proposez ne soit pas présentée en deux parties : une partie sur le principe de création de la ZAD et la deuxième sur le périmètre de la ZAD. J'aurais voté à ce moment-là oui pour la création et non sur le périmètre. Je vous précise aussi que c'est au Préfet de définir le périmètre et non au Conseil Municipal. Sur la dernière délibération, je pense aussi qu'il est prématuré d'envisager des emprunts éventuels pour assurer les conséquences financières de l'exercice de ce droit. D'ailleurs, je me demande s'il est possible juridiquement parlant d'acquérir quoi que ce soit sans l'aval du Conseil Municipal, même dans le cadre d'une ZAD. »

Monsieur le Maire :

Ça c'est vrai.

Mme DUGUET :

« Maintenant, c'est juste mon appréciation. »

Monsieur le Maire :

C'est vrai, bien sûr, on ne peut rien acquérir sans l'aval du Conseil Municipal. Mais je dois quand même vous dire que c'est le seul moyen d'exercer un droit de préemption, la création d'une ZAD.

Mme DUGUET :

« Oui, je sais Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

Il s'agit d'exercer un droit de préemption.

Mme DUGUET :

« J'ai bien compris. »

M. ROSENCZVEIG :

« Une remarque sur le sujet. Je ne suis pas un grand spécialiste du sujet, mais cela me paraît... la décision que l'on a à prendre c'est une décision de précaution. C'est de geler et d'éviter que cela ne parte dans tous les sens, pour demain avoir une politique active. Après, on peut débattre sur le contenu de la politique, des emplois ou des logements, des logements ceci ou des logements cela. Ça cela viendra dans un deuxième temps. Dans un premier temps, le principe de précaution qui consiste à faire en sorte

*que ce territoire, dont on peut définir la distance, enfin l'étendue, soit gelé me paraît une bonne décision. Donc moi je voterai et nous voterons pour.
Et après, on aura un débat sur le reste. »*

Monsieur le Maire :

Bien sûr, le débat viendra. Mais enfin, Mme DUGUET aime alerter la population...

M. GOUAILLARDET :

On compte sur la richesse du futur débat.

M. ALDANA DOUAT :

« Une dernière remarque, si vous me permettez. »

Monsieur le Maire :

Oui, mais vous êtes déjà intervenu une fois sur ce sujet.

M. ALDANA DOUAT :

« Je n'ai pas parlé de tout le Conseil Municipal, vous m'avez laissé poser des questions. »

Monsieur le Maire :

Normalement, on n'intervient qu'une fois.

M. ALDANA DOUAT :

« Ce n'est pas écrit. C'est juste, sur le zonage. Dans le zonage, on zone aussi des logements sociaux qui sont avenue François Mitterrand, au bout de l'avenue. Ils sont assez récents : donc les raisons ? Après je pose la deuxième : et le petit îlot qui reste un peu à part, qui est entre rue Turnaco et rue de la Nivelle, n'est pas en continuité. Pourquoi on le met en ZAD et pas d'autres zones qui ne sont pas en continuité non plus ? »

Monsieur le Maire donne la parole à M. BOYE.

M. BOYE :

C'est un emplacement réservé qui a été reporté.

Monsieur le Maire :

Autrefois oui, c'était un emplacement réservé déjà que l'on a remis.

M. GOUAILLARDET :

Cela faisait partie d'un emplacement réservé dans l'ancien PLU. On l'a reporté. C'est un territoire aussi qui était inscrit dans la ZAD dite des Usines.

M. ALDANA DOUAT :

« Et pour ce qui est de la partie logements sociaux ? »

M. GOUAILLARDET :

Il fallait définir un périmètre, donc on a défini un périmètre sur des rues.

M. ALDANA DOUAT :

« *A peu près.* »

M. GOUAILLARDET :

Non pas à peu près. Cela ne veut pas dire que ces habitations seront demain concernées ou rasées ou autre.

Monsieur le Maire :

Non, nous sommes dans une zone d'étude, je le répète.

M. DUHALDEBORDE :

« *Mes deux collègues et moi nous allons voter ce projet. Ceux qui liront la Gazette des Communes datée d'aujourd'hui, 29 juin, verront que les Préfets ont jusqu'au 1^{er} septembre pour dresser un état des lieux des Communes qui ne respectent pas tout-à-fait leurs obligations dans le domaine des logements locatifs sociaux. Le Maire l'a dit, et bravo à l'Administration, si l'Administration, si la Préfecture, la Sous-Préfecture, ont fait leur travail. Les Zones d'Aménagement Différé c'est un excellent outil. Cela existe depuis 1962. Evidemment, il y a eu la ZAD des Usines, et puis il y aura la ZAD Errepara. Donc je pense que c'est un très bon outil. On n'en est qu'au début, cela a été dit. On aurait pu l'utiliser certainement plusieurs fois, surtout dans une Commune de la configuration de CIBOURE, avec un problème réel de foncier. Donc c'est un outil au service d'une politique volontariste. C'est bien. On a au moins ce point en commun. J'apprécie également qu'on utilise l'outil très important qui existe depuis des années et des années ailleurs, qui s'appelle l'Etablissement Public Foncier Local, l'EPFL Pays Basque. Mais il faudra évidemment du volontarisme, du pragmatisme, et puis il y aura des choses à affiner. C'est vrai que la ZAD c'est créé par un arrêté du Préfet. Il faut les votes du Conseil Municipal, mais il faut l'arrêté du Préfet. C'est un outil d'aménagement, un outil de développement et un outil anti-spéculation. Et ce qui est souvent suggéré, cela serait une suggestion, Monsieur le Maire, d'après les différents documents que j'ai vus, parce que je n'ai pas une grosse expérience des ZAD, je n'ai pas eu l'occasion, pour justement ne pas oublier que l'une des qualités de l'outil ZAD c'est lutter contre les risques de spéculation et de solliciter le Préfet dès le départ pour qu'il y ait une pré-ZAD, afin que, avant que le périmètre soit complètement adopté, ce qui prendra un certain temps, et à partir du moment où ce projet va être connu, dès demain ou après-demain, on puisse éviter des risques de spéculation. C'est tout.* »

Monsieur le Maire :

Je vous remercie.

Nous passons au vote. Cela n'a pas été évidemment très facile à mettre en place, ni à envisager, il y a du pour et du contre, comme dans tout projet, et nous faisons prendre cette délibération en toute connaissance de cause. Et je vous remercie des précisions que vous avez apportées, parce qu'elles vont un peu dans notre sens. Mais je voudrais aussi rassurer M. ALDANA : notre but n'est pas de spéculer sur les terrains que nous allons prendre pour les revendre à des promoteurs privés. Le Pays Basque n'est pas à vendre. C'est adopté et je vous remercie.

Vous allez voir avec la dernière délibération quand même, que nous avons toujours des projets de logements locatifs sociaux.

3) PROJET DE LOGEMENTS « LOCATIF SOCIAL » D'INTERET COMMUNAL SOUS LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (DELIBERATION N° 61/2015)

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2013 a été annulé par le Tribunal Administratif de Pau le 27 janvier 2015.

Depuis cette date, la Commune est donc soumise en matière d'urbanisme au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Aujourd'hui, du fait de la règle de constructibilité limitée imposée dans le cadre de l'application du Règlement National d'Urbanisme et des autres lois opposables à notre territoire dont la loi littoral, l'objectif triennal en matière de production de 140 logements locatifs sociaux retenu en Conseil Municipal du 17 décembre 2014 est fragilisé du fait des recours administratifs.

Les deux permis de construire du "Patio d'Ainara" et de "Sainte Thérèse" approuvés le 11/09/2013 et le 18/02/2014 ont été attaqués par l'association riveraine et sont toujours en cours. Ces projets intégraient la production de 13 et 165 logements locatifs sociaux, ce qui devait permettre à la Commune de satisfaire à l'objectif triennal de la loi SRU pour la période 2014-2016.

Dans l'attente des décisions de justice administrative sur ces deux projets et l'opposabilité du futur Plan Local d'Urbanisme de notre Commune, prévue pour 2017, la Municipalité doit appréhender des solutions alternatives pour honorer cet objectif triennal avec le régime du Règlement National d'Urbanisme et les lois applicables.

Ainsi à deux ans du terme de l'objectif triennal de 140 logements et considérant l'état de carence de notre Commune au regard de la loi SRU (article 55), il est apparu opportun d'engager des solutions alternatives pour permettre la création de logements locatifs sociaux très rapidement.

La Municipalité a inventorié dans un document interne communal des zones de potentialités à l'accueil de logements sur le territoire dans les contraintes du RNU. Parmi ce travail une première solution permettant d'atteindre partiellement l'objectif triennal dans le délai retenu était d'affecter une partie d'environ 6 500 m² des parcelles communales AD 521, 485 et 561 jouxtant le Lycée Maritime pour y édifier un programme d'environ 90 logements en 100 % locatifs sociaux.

Le régime du Règlement National d'Urbanisme (articles L. 111-1 et suivant et R 111-2 et suivants du Code de l'Urbanisme) autorise la construction d'habitation dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) dans laquelle un faisceau d'indices permet d'apprécier cela et où l'on distingue 3 principaux critères :

- Le nombre de constructions voisines
- La proximité du bourg ou du hameau
- La présence d'équipements publics.

Le faisceau d'indices issus de la jurisprudence et complémentaire aux points ci-dessus est présenté ci-après.

Il existe aussi des exceptions ponctuelles pour construire **en dehors des PAU**, qui sont présentées dans le Code de l'Urbanisme à l'article L. 111-1-2 et notamment dans son 4ème alinéa lorsqu'il s'agit **des constructions justifiées par l'intérêt** de la Commune.

Suivant l'importante jurisprudence sur le sujet nous pouvons considérer que les parcelles retenues se trouvent dans la PAU du fait de sa situation en frange de l'urbanisation et des limites naturelles existantes.

Dans la situation de carence de la Commune en matière de logements locatifs sociaux qui fait suite à l'évolution du seuil (passage de 20 à 25%), aux recours sur des permis cités ci-avant et aux discussions avec les services de l'État, la Municipalité a souhaité présenter aux Conseillers Municipaux les justifications de son choix d'édifier environ 90 logements locatifs sociaux sur les parcelles communales au bord de la rue Eugène Corre.

La Commune a souhaité établir des règles contraignantes pour que ce projet ait le plus de chances d'aboutir au vu des réglementations en vigueur notamment en matière d'urbanisme et de les soumettre à des organismes sociaux pour qu'en partenariat avec notre Collectivité, les logements soient livrés pour fin 2016, début 2017.

Les règles imposées par la Commune pour ce projet intègrent les réponses suivantes afin d'être conforme au RNU, à la loi littoral et au SCoT ; elles concernent :

1. Situation du terrain par rapport au RNU :

a. La contiguïté avec les bourgs (Ciboure & Urrugne)

1. *Le terrain jouxte une zone construite d'une unité urbaine d'environ 860 000 m² avec en limite de propriété des résidences collectives en R+5 et se situe face à un lycée maritime et un collège*
(Voir photo N°1 ci-après)
2. *Le terrain est à moins de 250 m (représentant 5 mn de marche) :*
 - a. *d'un supermarché,*
 - b. *d'un magasin de bricolage,*
 - c. *d'une boulangerie,*
 - d. *de commerces divers (pâtisserie, poissonnerie,...)*
 - e. *de restaurants,*
 - f. *de garages de réparation automobile,*
 - g. *de maisons de retraite ou services aux personnes âgées,*
 - h. *de services médicaux,*
 - i. *des salles de sports et bien-être*
 - j. *d'un service de soins animaliers.....*
 - k. *du siège d'un média départemental*
 - l. *du siège administratif de l'Agglomération Sud Pays Basque, ...etc.*(Voir photo N°1 ci-après)

b. L'existence de terrains voisins construits (cela définit la notion de « dent creuse »)

1. Cette partie du terrain communal de 6 500 m² ne représente que 0,7 % de la zone urbanisée de Socoa (860 000 m²) située entre la RD 913 (ex bretelle d'autoroute) et la RD 912 qui longe la baie de Saint Jean de Luz (Voir photo N°1 ci-après)
2. La construction aura une emprise au sol d'environ 3 500 m² en frange immédiate des existants dans un secteur construit et sans coupure urbaine.
(Voir photo N°2, 3 et 4 ci-après).

c. La desserte par les équipements & réseaux

1. L'eau potable dessert le secteur par une conduite de Ø 150 entièrement maillée, apte à recevoir cette opération et une défense incendie conforme pour le secteur suite au contrôle fait en novembre 2014,
2. L'assainissement dessert le secteur par une canalisation de Ø 150 raccordé à la station d'épuration d'Urrugne apte à recevoir cette opération,
3. Le réseau électrique de cette zone urbaine ne nécessite pas d'extension du réseau et donc de participation financière de la Commune, mais juste la création d'un poste à proximité, habituel pour ce type d'opération,
4. Deux arrêts de bus sont situés à proximité immédiate du terrain communal avec un sur la RD 913 et un sur la rue Eugène Corre.

d. La protection de l'activité Agricole

Le terrain est composé au Nord d'une petite partie en prairie et au Sud et Sud-Est d'une colline boisée. Il n'y a aucune activité agricole ni forestière sur ce terrain ni partie du territoire depuis + 20ans.

e. Les limites naturelles (souvent définies par exemple par un ruisseau, des plantations, un chemin,...)

Ici, le terrain est de forme presque triangulaire et bordé

1. Au Nord par une résidence en R+5 édifée depuis près de 10 ans
2. Au Sud par un espace boisé (voir photographies N° 3 et 4)
3. A l'Ouest par la voirie communale Eugène Corre, liaison entre la RD 912 et la RD 913

f. L'insertion dans le paysage

*Le terrain jouxte une zone résidentielle collective construite depuis près de 10 ans, et s'adosse à une colline boisée. Il est bordé par la voirie communale Eugene Corre de liaison entre deux routes départementales 912 et 913
(voir photographies N° 3 et 4).*

Cet espace boisé sera préservé très grandement et sera l'enjeu d'intégration et de préservation du paysage (Voir obligation Loi Littoral).

2. Situation du terrain par rapport à la loi littoral,

Le terrain est situé à :

- *1 150 m de l'Océan Atlantique*
- *900 m de la baie de Saint Jean de Luz*

AUCUNE co visibilité avec la mer, si le haut du bâtiment est aux environs de la cote 28m NGF

Le terrain communal n'est pas concerné par une situation dans la bande des 100 m mais peut être intégré dans la notion d' « Espace Proche du Rivage » (EPR) ce qui n'autorise qu'une constructibilité limitée.

Ainsi nous pouvons constater que la surface urbanisée en continu sur le secteur représente sur les 2 Communes de CIBOURE et URRUGNE une surface de 860 000 m². (voir photo N°1 ci-après)

Le terrain communal avec 6 500 m² représente seulement 0,7 % de la surface dudit secteur, sachant que la partie maximale bâtie hors sol ne devra représenter environ que 3 500 m².

Il est donc retenu que cette extension de l'urbanisation de 0.4 % du secteur correspond tout à fait la justification d'une extension limitée.

La Municipalité s'engage à ce que les constructions ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publique. De surcroit ce projet n'entraînera pas de dépenses publiques supplémentaires considérant le revenu de la vente du terrain.

3. Servitudes particulières

L'État élabore actuellement un Plan de Prévention des Risques Inondation pour la rivière «Untxin » (PPRI).

Les dernières obligations en matière de seuil minima à respecter pour les nouvelles constructions sur le secteur étaient de 4 m NGF.

Le terrain communal est situé, dans sa partie la plus basse, à la cote de 8 m NGF pour la connexion avec la voirie communale ce qui représente une marge de plus de 4 m par rapport à toutes les constructions existantes ou en cours situées aux abords de l'Untxin.

4. Respect du Scot Sud Pays Basque

Dans la hiérarchisation des modes d'organisation spatiale du territoire intercommunal, la Commune de Ciboure fait partie des communes littorales à l'intérieur desquelles le développement résidentiel doit favoriser le développement en frange des tissus bâtis existants (action 1.A.3). De plus il est demandé dans l'action 1.B d'optimiser les programmes d'aménagement en assurant une densité moyenne au minimum de 20 logements à l'hectare (action 1.B.4) ce qui correspond au projet avec environ 90 logements pour au maximum 6 500 m².

La démarche engagée par la Commune de Ciboure sur ce projet s'inscrit par conséquent dans les prescriptions édictées par le Schéma de Cohérence Territoriale. En effet, la fin de l'urbanisation de cet espace s'inscrirait dans la dynamique urbaine permettant d'optimiser les ressources foncières du territoire déjà équipé en infrastructures, réseaux et services.

5. Choix d'un partenaire pour le Projet

La démarche initiée par la Commune de Ciboure sur ce projet était d'engager un partenariat avec un organisme social pouvant :

- *s'engager à réaliser une opération d'environ 90 logements « 100% locatif social »*
- *s'engager à terminer les travaux avant le début de l'année 2017*
- *s'engager à acquérir une partie du terrain communal d'environ 6 500 m² pour environ 900 000 €*
- *s'engager à proposer une offre de qualité (prix des loyers, stationnement de 1.5 par logement, qualité des logements ...etc...)*

Au vu des objectifs ambitieux du programme de la Commune (ci-dessus détaillé,) il a été décidé d'inviter cinq des organismes sociaux œuvrant sur le secteur des Pyrénées Atlantiques.

Un courrier d'invitation a été envoyé le 27 mars 2015 avec les grandes lignes et objectifs du projet communal.

Une présentation collégiale des objectifs a eu lieu le 13 avril 2015, en salle du Conseil Municipal avec les 4 partenaires ayant souhaité répondre au projet pour l'ensemble des objectifs et délais attendus.

Un présentation par candidat de leur proposition s'est déroulée le 11 mai 2015 avec leurs réponses, technique (non architecturale), financière, délais et motivations diverses pour ce projet.

Suite à cette présentation des dossiers le choix en bureau communal a retenu, le 19 mai 2015, le pré-projet de l'Office 64 qui se propose de réaliser environ 92 logements (environ 6 437 m²), sur 4 bâtiments avec 107 parkings en sous-sol et 31 en aérien, 3 locaux pour deux roues et la proposition de prix de loyer n'utilisant pas le plafond maximal applicable....

Photo N°1



☆ = Terrain communal

Photo N°2



Photo N°3



Photo N°4



Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux Conseillers Municipaux :

1. la convocation au Conseil Municipal du 29 juin 2015
2. l'ordre du jour de la séance du 29 juin 2015
3. un projet de délibération (*valant note de synthèse*) en vue d'engager le projet de construction d'environ 90 logements en 100% en « locatif social »

L'ensemble de ces documents a été remis aux 29 Conseillers Municipaux comme suit :

- le 23 juin 2015 envoyé par voie postale à 12 Conseillers,
- le 23 juin 2015 déposé par l'agent de Police Municipale dans la boîte aux lettres du domicile ou remis en main propre à 6 Conseillers, dépôt ou remise rapportés sur main courante,
- remis en main propre, le 23 juin 2015 aux Adjointes et Conseillers délégués de passage en Mairie.

Au vu de ces éléments et après avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 juin 2015, le Conseil Municipal :

VU le Règlement National d'Urbanisme,
VU la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
VU la Loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
VU la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,
VU la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,
VU la Loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Sud Pays Basque) et son actuelle révision,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le projet de création d'environ 90 logements locatifs sociaux sur une partie des parcelles communales AD 521, 485 et 561, comme précisé ci-avant et avec les contraintes et objectifs énumérés ci-dessus,

- **CONFIE** l'élaboration du projet et l'autorisation de déposer un permis de construire pour cette opération à l'organisme social "Office 64 de l'Habitat" suivant les contraintes et objectifs présentés ci-dessus et afin de permettre une livraison du programme fin 2016 - début 2017.

- **RETIENT** que la future vente de l'assiette nécessaire au projet (qui sera déterminée après le permis de construire) pourra se faire au nom de l'Office 64 de l'Habitat lors d'un prochain Conseil Municipal et après application des délais de recours des tiers sur le permis de construire,

- **DONNE AUTORISATION** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant, convention, sous seing et tous documents nécessaires dans le cadre de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. GOUAILLARDET commente ensuite le Power Point projeté.

Monsieur le Maire :

Comme vous pouvez le voir, c'est notre deuxième plan pour cette zone qui auparavant était destinée à la construction d'une résidence seniors. Et comme le Tribunal Administratif a annulé ce permis, et devant la nécessité qui nous est faite de construire du logement social, nous avons réorienté notre planification des logements sociaux en utilisant déjà ces 92 logements que nous construira l'Office 64 de l'Habitat.

M. ALDANA DOUAT :

« Une seule question. Ce terrain a eu des affectations différentes au cours des dernières années. Au début on avait un projet de maison de retraite, après cela a évolué sur une résidence seniors, maintenant on passe dans du logement 100 % social. Donc, pour le projet en lui-même, rien à dire, c'est un très bon projet, c'est pour cela que l'on va voter. C'est juste une question : est-ce que le projet de maison de retraite ou de projet pour répondre aux besoins de nos seniors, est-ce qu'un projet comme cela est totalement enterré sur CIBOURE ? »

Monsieur le Maire :

A cet endroit oui.

M. ALDANA DOUAT :

« Je dis sur CIBOURE. »

Monsieur le Maire :

Après, comme vous avez vu au point précédent, on aura une ZAD, on pourra faire reporter des projets de résidences seniors oui. Le projet n'est pas abandonné parce qu'il sera nécessaire aux Cibouriens.

M. ALDANA DOUAT :

« Mais un projet de maison de retraite est abandonné ? »

Monsieur le Maire :

Là nous devons répondre en priorité aux exigences de la loi SRU.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire :

Oui, vous avez la parole. Gatu maukaria ez da izango eiztaria.

Mme DUGUET :

« Avant de commencer, puisque vous êtes si érudit, j'aimerais bien en avoir la traduction. Je n'ai pas vos connaissances, Monsieur le Maire. Je ne sais pas ce que cela veut dire, alors je veux bien comprendre. »

Monsieur le Maire :

Oui, si vous voulez. Le chat qui miaule ne sera jamais un bon chasseur. Cela veut dire que celui qui parle beaucoup ne fait pas grand-chose.

Mme DUGUET :

« C'est sûr. Ecoutez, je vais vous faire des propositions. Peut-être que vous les accepterez cette fois-ci. C'est toujours très facile de mépriser les autres. »

Monsieur le Maire :

Mais oui. Par contre, vous, vous n'avez jamais recours à la critique. Tout le monde sait que vous êtes quelqu'un de très bien. Allez-y. Vous êtes en train de consommer votre temps.

Mme DUGUET :

« Au mépris, je préfère l'humour et la sincérité, Monsieur le Maire. En remarque liminaire, sachez, Monsieur le Maire, que chaque fois que vous vous préoccupez sérieusement de logements sociaux, vous me trouverez à vos côtés. Je sais bien que vous n'en avez rien à faire, mais bon, peut-être que vous voulez demander ma démission aussi. »

Monsieur le Maire :

Quelle joie.

Mme DUGUET :

« Alors, Monsieur le Maire, une première question à laquelle tous les Cibouriens attendent une réponse. Finalement pourquoi ne réaliser que 90 logements sociaux, puisque, quand les exigences de la loi SRU sont supérieures, quand vous devez atteindre l'objectif triennal de 140 logements pour 2017. Si j'ai bien compris il y en a 92, si on en compte 13 sur les Patios d'Ainara, il nous en manquerait 35 en gros. »

Monsieur le Maire :

Vous en avez oublié là.

Mme DUGUET :

« Peut-être, si vous voulez en faire d'autres, mais comme vous ne me tenez pas au courant, je ne peux pas le savoir. »

Monsieur le Maire :

Et ceux de Sainte Thérèse, vous les oubliez ?

Mme DUGUET :

« Ecoutez, on verra ça quand ils seront... »

Monsieur le Maire :

165.

Mme DUGUET :

« ... ils seront à l'ordre du jour. Pour l'instant... Je pense que 2017 il n'y aura pas. »

Monsieur le Maire :
Cela sera dur oui.

Mme DUGUET :
« Alors, de toutes façons, la ZAD même dite de l'Encan ne solutionnera pas quand même le manque de logements locatifs sociaux. »

Monsieur le Maire :
Je vous signale qu'il nous en manque 220 en ce moment.

Mme DUGUET :
« Comment ? »

Monsieur le Maire :
Il nous manque 220 logements sociaux répertoriés au C.C.A.S.

Mme DUGUET :
« Oui au C.C.A.S. Mais la loi SRU, elle, c'est autre chose. »

Monsieur le Maire :
Eh oui.

Mme DUGUET :
« Alors, là, Monsieur le Maire, vous avez une occasion effectivement de nous prouver que vous vous intéressez, enfin que c'est un vrai projet pour les résidents locaux. La Commission d'Urbanisme qui aurait dû débattre de ce projet l'a fait sur des éléments d'informations qui ont été lus au dernier moment, le 22 juin 2015. Ces documents n'ont même pas été remis aux membres de la Commission. Alors je vois que le projet quand même est très très avancé, puisqu'on ne nous a même pas montré la projection de ce projet. Vous nous proposez de retenir l'Office 64 de l'Habitat. Vous ne remettez pas aux élus de notre Conseil le rapport d'analyse, le cahier des charges, les arguments ayant conduit à ce choix. Vous ne précisez pas non plus le nom des autres candidats, puisque vous avez fait quand même un appel à projets. »

Monsieur le Maire :
Quatre.

Mme DUGUET :
« Non mais j'ai dit le nom, j'ai bien compris qu'il y en avait quatre ou cinq. Alors pourquoi ce manque de transparence ? Je ne m'habitue vraiment pas à vos manières opaques de conduire les affaires municipales. Au-delà de la détestable image que renvoie cette gestion d'un autre âge je dirais. Voilà encore un point qui pourrait fragiliser juridiquement ce dossier dont les Cibouriens ont tant besoin. Je m'interroge aussi sur les incertitudes relatives au prix de la cession du terrain d'assiette du projet. Il s'agit du patrimoine finalement de tous les Cibouriens. N'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs que de choisir l'Office 64 de l'Habitat avant d'avoir fixé la valeur du terrain d'assiette à céder ? Avant d'avoir défini le projet ? Apparemment il a l'air plus avancé qu'il ne l'était il y a une semaine. Il y a beaucoup « d'environ » dans le projet de délibération. Il semble également que le produit de la vente soit inférieur, n'est-ce pas, à celui du projet de résidence séniors, 900 000 € pour l'Habitat et 2 500 000 €... »

Monsieur le Maire :
Vous voyez bien que l'on a fixé le prix.

Mme DUGUET :
« Oui, mais voyez. Moi je ne l'ai pas indiqué dans la délibération. Voilà, je souhaite faire peut-être deux suggestions, puisque cet emplacement... »

Monsieur le Maire :
Il est indiqué, puisque vous le savez. Veuillez terminer s'il vous plaît.

Mme DUGUET :
*« Oui. Puisque cet emplacement était dévolu aux séniors, Monsieur le Maire, pourquoi ne pas leur réserver un bâtiment sur les quatre, moi apparemment j'en ai vu cinq, prévu à leur intention ? Ce serait intéressant une résidence adaptée pour des séniors encore actifs avec un loyer accessible aux petits revenus, et surtout très adaptés à leur situation. Et le deuxième, pourquoi la Ville ne créerait pas elle-même ce projet ? Ça peut se faire, ça se fait ailleurs.
Alors, Monsieur le Maire, une autre question. On ne peut réaliser ce projet sans s'intéresser, bien sûr, au futur des parcelles voisines qui bordent le projet. Avez-vous, je pense que vous avez déjà étudié le sujet, et pouvez-vous nous faire part de vos réflexions sur ce plan-là ? Et puisque nous devons nous revoir lors d'un prochain Conseil après l'application des délais de recours... »*

Monsieur le Maire :
Si vous n'avez pas démissionné.

Mme DUGUET :
« Oui, mais je ne vous ferai pas ce plaisir-là, ni à vous ni à personne d'autre. Je trouve qu'il est prématuré également de signer tout contrat, sous seing ou tout autre document, on se demande d'ailleurs lesquels, avant d'avoir quand même, avant que ce ne soit présenté au Conseil Municipal prochain. »

Monsieur le Maire :
Je vous signale que vous avez encore trois questions à poser.
Je ne vais pas vous répondre sur tout ce que vous avez dit, mais enfin ce n'est quand même pas la première fois que nous nous préoccupons du logement social puisqu'à Zubiburu nous avons quand même construit plus de 100 logements locatifs sociaux et au moins autant de logements en accession sociale à la propriété. Vos assertions ne sont pas toujours justes.
Maintenant, savez-vous pourquoi le permis de construire de la résidence séniors a été balayé par le Tribunal Administratif ? Eh bien parce qu'il intégrait une trentaine de logements sociaux pour les séniors.

M. DUHALDEBORDE :
« Il y a quatre raisons. »

Monsieur le Maire :
Oui, mais ça c'était quand même une des raisons principales, parce que la zone UE n'intégrait pas de logements.

Mme DUGUET :

« Oui, pas que des sociaux d'ailleurs. »

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, vous nous avez dit ce qu'on n'avait pas trouvé dans le dossier, que le projet va se faire là où était prévue la résidence séniors. »

Monsieur le Maire :

Sur une assise plus petite.

M. DUHALDEBORDE :

« Oui, puisqu'il y avait 4 ou 5 ha initialement, et là c'est sur 1,5 ha. Mais c'est curieux que vous ne le disiez pas. C'est vrai que, je crois que c'était en 2008, et c'était votre droit, vous aviez promis une maison de retraite publique, et puis un peu plus tard vous avez estimé que vous deviez aller vers un projet de résidence séniors. Ce soir, vous nous dites presque il faut choisir entre les aînés et les logements locatifs sociaux qui s'adressent aussi aux aînés parfois. »

Monsieur le Maire :

Pour l'EHPAD, nous n'avons pas eu l'agrément du Conseil Général, tout simplement.

M. DUHALDEBORDE :

« Oui, mais ce qu'il y a surtout là. Moi j'ai été vraiment quand même très surpris quand j'ai vu les raisons qui ont amené à l'annulation du permis de la résidence séniors le 30 décembre 2014. »

Monsieur le Maire :

Moi aussi.

M. DUHALDEBORDE :

« Il y a quatre raisons : un problème de légalité interne et trois problèmes de légalité externe, ou c'est exactement l'inverse : il y a un problème de légalité externe. Ça, à faire attention, ce n'est quand même pas la mer à boire. Donc le juge administratif dit que l'adjoint qui a signé le permis n'avait pas droit de signer le permis. »

Monsieur le Maire :

C'est fantaisiste.

M. DUHALDEBORDE :

« Il n'y avait pas d'arrêté. Ils n'ont pas trouvé l'arrêté. Et vous n'avez pas su leur montrer un arrêté désignant un de vos adjoints pour signer le permis de construire. Ensuite, les trois points plus importants de légalité interne. C'est curieux là aussi. C'est votre propre règlement du PLU qui n'est pas suivi d'effet. Je passe rapidement. Oui mais c'est intéressant parce que personne ne sait. Personne ne sait pourquoi on n'a pas le permis de construire pour la résidence séniors. Personne ne le sait. Il faut essayer d'obtenir le jugement du Tribunal Administratif du 30 décembre 2014. Ce qui n'est pas une mince affaire... »

Monsieur le Maire :
Nous l'avons.

M. DUHALDEBORDE :
« Ce n'est pas impossible, la preuve je l'ai eu, mais ce n'est pas très simple. »

Monsieur le Maire :
Nous nous sommes posé longtemps la question de savoir s'il fallait faire appel.

M. DUHALDEBORDE :
« Vous avez la réponse dans le jugement, et puis une réponse importante dans le jugement qui était de vous dire que aller vers la signature d'un permis de construire modificatif n'aurait pas changé les choses. Et quels sont les points de légalité interne ? C'est le règlement du PLU que vous avez adopté, vous majorité municipale, donc vous n'avez pas respecté le contenu de la zone UE. Deuxièmement, vous n'avez pas respecté les règles de hauteur. Et enfin, vous n'avez pas respecté la largeur minimale à respecter pour 17 places de stationnement. Ce que je dis là ce n'est pas après vous... »

Monsieur le Maire :
C'est de la fantaisie ça, M. DUHALDEBORDE.

M. DUHALDEBORDE :
« ... essayons d'éviter, c'est le jugement. »

Monsieur le Maire :
Qu'il manque 3 cm de largeur à une place de stationnement, vous avouerez quand même que...

M. DUHALDEBORDE :
« C'est la quatrième cause de l'annulation du permis de construire. »

Monsieur le Maire :
Oui.

M. DUHALDEBORDE :
« Alors, Monsieur le Maire, l'essentiel c'est donc... »

Monsieur le Maire :
Mais ça c'est du passé, nous sommes en train de délibérer sur la résidence HLM.

M. DUHALDEBORDE :
« Voilà, j'y viens, et je vous dis même que, avec mes collègues, on va soutenir la démarche d'un projet 100 % logements locatifs sociaux. Quand vous dites là, parce que c'était dans ce que vous avez envoyé aux cinq opérateurs, quatre ont répondu, vous avez retenu l'Office 64 de l'Habitat, donc vous dites que le coût du terrain c'est 900 000 €. Comme cela n'a pas été précisé, je pose la question : est-ce que le prix du terrain a été vu en relation avec France Domaines ou pas ? »

Monsieur le Maire :
Avec l'estimation des Domaines ?

M. DUHALDEBORDE :
« *Oui.* »

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas fait.

M. DUHALDEBORDE :
« *Ce n'est pas fait. Donc, ensuite...* »

Monsieur le Maire :
C'était fait pour les 2 500 000 €.

M. DUHALDEBORDE :
« *Oui, d'accord. Il faut faire attention quand même pour les 900 000 € là. Alors, parce qu'une question que je me suis posée avec le coût c'est, parce que donc un sujet important dans le logement locatif social c'est celui de la mixité. On se trouve à un extérieur de Ville ou à l'intérieur d'une Commune. C'est, est-ce qu'avec ce coût vous savez d'ores et déjà que l'Office 64 de l'Habitat pourra dans les 92 logements faire ce qu'on appelle la mixité en permettant d'utiliser pour le financement de l'opération, pas simplement du PLS, ce qui limiterait l'accès à ces logements, mais des PLUS, des PLAI, voire des PLAI PLUS ? Ça c'est important en terme de mixité.* »

Monsieur le Maire :
Il y a 35 % de PLAI.

M. DUHALDEBORDE :
« *35 % ? C'est pas mal.* »

Monsieur le Maire :
C'est notre obligation.

M. DUHALDEBORDE :
« *Le PLAI c'est très social.* »

Monsieur le Maire :
Oui ce sont les gens qui cumulent les handicaps.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Monsieur le Maire s'en occupe tout le temps, il sait (inaudible) ;

M. DUHALDEBORDE :
« *Je ne vous ai pas parlé, Mme la Première Adjointe Conseillère Générale, donc laissez-moi terminer, je n'en ai pas pour longtemps. Je termine là Monsieur le Maire.* »

Monsieur le Maire :

Mais je vous écoute avec plaisir, parce que je sais que vous allez terminer en disant « j'approuve votre projet ».

M. DUHALDEBORDE :

« Je vous l'ai dit en début alors je n'ai plus à le redire. Monsieur le Maire, il y a deux points quand même sur lesquels je veux insister. Quand vous dites dans votre délibération que la situation de carence fait suite à l'évolution du seuil de 20 à 25 %, ce n'est pas tout-à-fait exact. »

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas tout-à-fait juste, non.

M. DUHALDEBORDE :

« La carence de logements locatifs sociaux à CIBOURE date depuis pratiquement le début. La loi SRU : 13 décembre 2000. Depuis le début on a des problèmes puisque donc évidemment il y a des résidences qui ont été créées. Le pourcentage de LLS qu'il fallait réaliser pour respecter l'article 55 ne faisait qu'augmenter. Là on sait bien que, on est parti sur l'idée de 561 et même à l'horizon 2025 je crois on est sur un total de 661.

Donc je voulais vous dire cela.

Egalement j'ai un dernier point. Faisons attention : au niveau de ceux qui examinent les dossiers. Ils ont eu à examiner le PLU, ils ont eu à examiner le permis de construire de la résidence séniors. Attention aux arguments qui sont utilisés. Parce que, ceux que vous avancez pour la sécurité juridique par rapport au RNU ou par rapport à la loi littoral, peuvent apparaître comme fragiles et sont évidemment, comme d'habitude, soumis à interprétation. Il y a des jurisprudences, j'ai vu que vous avez parlé de jurisprudence c'est bien, il y a des jurisprudences sur la constructibilité limitée en espaces proches du rivage qui pourraient faire penser que ce projet est trop dense, et on a vu des projets, notamment en Charente Maritime, qui ont été annulés évidemment pour ce type de raisons.

Monsieur le Maire, sinon, évidemment puisqu'il y a un terrain disponible, évidemment nous nous ne souhaitons pas choisir les logements locatifs sociaux contre les personnes âgées et leur maison de retraite ou une résidence séniors. On est favorable évidemment à une maison de retraite publique sur CIBOURE, et on est favorable au projet que vous nous proposez de 92 logements locatifs sociaux rue Eugène Corre. »

Monsieur le Maire :

Je vous remercie.

VI/ Questions diverses

1) MOTION DE SOUTIEN A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (DELIBERATION N° 62/2015)

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu par mail le 11 mai 2015 un courrier du Syndicat National Unifié des Personnel des Forêts et de l'Espace Naturel dont une copie est jointe en annexe.

Il propose donc au Conseil Municipal de voter la motion suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CIBOURE réuni en assemblée le 29 juin 2015 :

- Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivité à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés ;
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF ;
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat ;
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal de CIBOURE souhaite que ces demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstentions : M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme BERGARA-DELCOURTE.

Commentaire :

M. DUHALDEBORDE :

« C'est dommage que vous ne nous ayez pas passé la lettre que vous avez reçue, parce que dans la lettre on ne retrouve pas la même chose. Il a l'air de dire je suis enchanté de l'action des plus hautes autorités de l'Etat, du Président de la République, du Ministre de l'Agriculture n'en parlons pas, mais il a l'air de faire comme si à PARIS c'était BERCY qui commandait. Ça c'est une lubie évidemment d'un autre temps. A partir du moment où, moi j'ai eu la chance de travailler avec l'Office National des Forêts, je connais cet outil de l'Etat, moi je ne peux pas soutenir évidemment une motion qui vous arrive par un courrier de VESOUL comme cela. Donc, je ne dis pas oui à ce genre de motion. »

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire :

Il y a un deuxième point qui est une communication et qui concerne « Saint-Jean-de-Luz / Ciboure Villes d'Art et d'Histoire ».

Nous avons assisté à une Commission qui s'est réunie au Ministère de la Culture et qui nous a donné son feu vert. Reste le document à signer par Madame le Ministre de la Culture. Mais nous savons qu'il sera signé.

Voici la projection du film qui a été présenté au Ministère de la Culture.

M. LALANNE procède au commentaire du film projeté.

M. LALANNE :

Le film est la propriété de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE, et on a l'autorisation de l'utiliser comme on veut.

Monsieur le Maire :

Nous avons maintenant à répondre à trois questions orales qui sont arrivées dans les délais. Je vous rappelle, pour l'avenir, que, selon notre Règlement Intérieur, ces questions sont limitées à trois par groupe et par séance. Aujourd'hui nous avons droit à un feu d'artifice de Mme DUGUET, puisqu'elle a déposé les trois questions, et elle appartient toujours au Conseil Municipal. Donc nous allons lui répondre.

Pour les futurs Conseils Municipaux, je vous demande vous consulter afin qu'il n'y ait toujours que trois questions de soumission. De toutes façons, je ne répondrai qu'à trois questions et les autres seront reportées au Conseil Municipal suivant.

La question n° 1, je vous laisse la poser, Mme DUGUET.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, d'abord, je voulais vous féliciter parce que le projet de label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » me tenait énormément à cœur, parce que j'ai beaucoup beaucoup sur ce dossier, puisqu'il était dans mon programme en 2008, et je tenais à vous féliciter vous et toutes les personnes qui ont travaillé à élaborer ce projet. Maintenant reste effectivement la réalisation ou la concrétisation.

Par contre, Monsieur le Maire, je vais vous demander un service, c'est de lire les questions parce que je les ai laissées dans ma pochette à la maison. »

Monsieur le Maire :

Je les ai.

La question n° 1 concerne notre qualité environnementale.

« Les ASF procèdent actuellement à l'élargissement de la portion de l'A63 entre BIARRITZ et BIRIATOU. Comme tous, nous constatons que le déboisement entraîne de nombreuses conséquences sur notre environnement, tant sur le plan phonique que par les particules que les riverains respirent. Lors du dernier Conseil Communautaire ce 11 juin, nous avons appris qu'un Plan de Protection Atmosphérique était en cours d'élaboration sur certaines Communes du territoire de notre Agglomération. Est-il question d'envisager de poser des capteurs de particules sur différents lieux stratégiques de notre Commune, comme la rue Jean Jaurès au niveau de la boulangerie, et le restaurant Chez Valentin, ou autres, afin de pouvoir mesurer les différents taux de pollution ? Nous souhaiterions connaître votre réponse faite au collectif « Aux arbres citoyens, reboisons le Pays Basque » concernant le soutien de la Commune, ainsi que des informations sur des mesures actuelles ou à venir concernant le PPA sur notre Ville. »

L'Adjointe à l'Environnement va répondre.

Mme ORIVE :

Je vais essayer de répondre le plus rapidement possible.

Concernant la qualité de l'air, au jour d'aujourd'hui la qualité de l'air n'est pas un volet du Plan Climat. Il est en projet en fait dans la loi sur la transition énergétique, mais cette loi n'est pas votée. On va étudier cela avec l'Agglomération dans le cadre de la convention avec l'AIRACQ, si possible pour avoir des installations supplémentaires sur le territoire de l'Agglomération. Donc on ne peut pas répondre actuellement sur ce volet-là de Plan Climat, c'est à l'étude.

Monsieur le Maire :

C'est l'Agglomération qui va le mener.

Mme ORIVE.

C'est l'Agglomération. Ensuite, vous demandez aussi concernant la réponse faite au collectif : je ne crois pas que le Maire ait eu un courrier.

Monsieur le Maire :

Si je l'ai vu, mais je ne souhaite pas répondre, parce que je ne sais pas d'où cela vient.

La question n° 2 sur le site des tennis couverts :

« Nous connaissons votre attachement à l'activité sportive. En attendant une future destination de ce lieu, serait-il possible de procéder à un rafraîchissement de peinture, afin que les joueurs puissent pratiquer et recevoir dans des locaux plus propres ? »

M. ANIDO :

Ce que je sais, vous avez pu lire dans la presse quand même, comme moi, dans la presse locale, que M. Nicolas BARTHE...

Monsieur le Maire :
Pas de nom : le Président du Club de Tennis.

M. ANIDO :
Moi j'aime bien dire les noms parce que je veux bien que les gens viennent me voir après. Il avait voulu faire l'académie du tennis...

Monsieur le Maire :
Internationale du tennis.

M. ANIDO :
Oui, et j'avais participé un petit peu avec lui, il m'avait montré une très belle plaquette et tout ça, et on lui avait dit : au stade vous ne pourrez jamais construire une chose comme ça. C'est énorme ce que vous voulez faire. Et il a été voir quand même les services administratifs qui lui ont dit la même chose. Ils lui ont dit : à la Plaine des Sports, vous ne pourrez jamais construire. On est resté sur des choses comme ça. Sur la nouvelle structure, quand il va la faire, il nous a indiqué que les équipes de compétition pourraient évoluer là-bas aussi. Mais, moi aujourd'hui le jour je ne sais pas s'il a réussi à trouver un terrain ou non. Après, sur la question d'entretenir tout ça, c'est à réfléchir, parce que si on doit investir là-dedans, sachant qu'on a 6 ans pour l'accessibilité et que normalement en fin de semaine... on doit rentrer parce qu'on est en train de prendre avec la commission, on est en train de regarder bâtiment par bâtiment, et je sais qu'aux tennis couverts je vais rencontrer de gros problèmes, donc j'attends de voir un petit peu qu'est-ce qui va sortir de cette commission et d'aller voir M. BARTHE pour en discuter avec lui après et de voir la possibilité, et de voir ses intentions. Parce qu'aller investir aux tennis couverts, pourquoi pas, mais si c'est pour que dans un an il me dise ça y est j'ai un terrain et je pars, on a peut-être d'autres idées à faire aux tennis couverts. Et après, comme je dis, toutes les associations, ce n'est pas parce que le Président du Rugby Club est présent, mais quand ils ont eu besoin de peindre le Kanttu, ils sont venus, ils m'ont demandé un pot de peinture, et ils ont repeint eux-mêmes.

Monsieur le Maire :
Sauf le plafond, c'est encore à repeindre.

Mme DUGUET :
« C'est dans cet esprit-là que certains usagers sont venus me voir et m'ont demandé si... eux-mêmes ils étaient prêts à prendre le pinceau eux aussi. »

Monsieur le Maire :
Ecoutez, je vais vous donner mon avis moi aussi. Le loyer est gratuit. C'est une association qui fonctionne bien, qui a des adhérents. Je vais vous dire que c'est immonde, jamais un coup de balai n'a été donné, jamais les bouteilles vides n'ont été ramassées. Et j'aimerais bien que l'association, quand même, pour la propreté s'en charge elle-même.

Il y a une troisième question sur les gens du voyage.

Question n° 3 :

« CIBOURE n'a plus de PLU précisant le terrain d'accueil pour les gens du voyage. Lors de son intervention sur un média radiophonique récemment, le Préfet des Pyrénées Atlantiques n'a pas manqué de souligner la situation de CIBOURE face à ce problème. Comment, Monsieur le Maire, comptez-vous gérer la situation dans le cas d'une arrivée inattendue de caravanes cet été ? »

Monsieur le Maire :

Vous citez le Préfet des Pyrénées Atlantiques en indiquant qu'il n'a pas manqué de souligner la situation de CIBOURE face à ce problème.

Moi, je n'ai pas eu le plaisir d'écouter cette interview. Est-ce que vous pouvez nous préciser les propos de Monsieur le Préfet ?

Mme DUGUET :

« Oui, il était interrogé par la radio locale que nous connaissons bien, je peux le dire si vous voulez, qu'est FRANCE BLEU PAYS BASQUE, et donc il faisait le point un petit peu sur toutes les Villes qui avaient mis à disposition un terrain et d'autres pas. Donc il s'est fait le plaisir de citer CIBOURE et une autre. C'est tout. »

Monsieur le Maire :

Très bien. Les objectifs de ce plan étaient de faire construire 50 places de caravanes sur la Commune de CIBOURE. Nous avions un emplacement réservé sur le PLU. Et vous savez mieux que moi, puisque vous assistiez à la délibération du Tribunal Administratif, en compagnie de quelqu'un qui est là d'ailleurs, vous savez mieux que moi que le PLU est annulé. Donc notre projet de construire une aire d'accueil des gens du voyage, en ce moment, n'a plus de raison d'être, sauf dans l'élaboration du nouveau PLU de la Ville où nous réétudierons un lieu d'implantation de cette aire d'accueil. Maintenant, je vais vous dire comment j'envisage de gérer la situation dans le cas d'une arrivée inattendue cet été. Nous agissons comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, en les informant que la Commune ne dispose pas de places pour les accueillir, et nous devons attendre un nouveau PLU pour voir sortir... si nous devons attendre un nouveau PLU, excusez-moi, pour voir sortir le projet Sainte-Thérèse, et bien nous avons un terrain qui nous appartient tout trouvé pour les mettre, c'est sur le terrain de M. GURRUCHAGA, sur la route d'Olhette. Voilà ma réponse.

M. ROSENCZVEIG :

« Cela n'a rien à voir avec tout ça, mais le film que vous nous avez montré tout à l'heure, qui est remarquable, très beau, donc il est propriété de la Ville de SAINT JEAN et de CIBOURE. Quel est son avenir ? Par exemple, est-ce qu'on peut le voir, est-ce qu'on peut le montrer ? Pas publiquement bien sûr. »

Monsieur le Maire :

On va vous en faire une copie, avec plaisir.

M. ROSENCZVEIG :

« Parce qu'il y a quelques vues dans ce film qui sont extraordinaires. Il est bien conçu, il est bien décrit. »

Monsieur le Maire :

Je crois qu'il y a entre 5 et 6 minutes de film, mais il y a eu je ne sais pas combien de minutes de film, 1 heure et demi de film, et là c'est le dernier montage qui a été fait pour faire court.

M. ROSENCZVEIG :

« *Moi je trouve ça très beau. Si on peut avoir une copie, volontiers.* »

Monsieur le Maire :

Avec plaisir.

M. ROSENCZVEIG :

« *Bien sûr à usage privé, pas à usage public.* »

M. LALANNE :

On va essayer de l'avoir en boucle à l'Office de Tourisme.

M. ROSENCZVEIG :

« *Pour les Conseillers Municipaux...* »

Monsieur le Maire :

Pour les Conseillers Municipaux, nous ferons une copie.

M. ROSENCZVEIG :

« *Merci.* »

Monsieur le Maire :

La séance est levée.

Séance levée à 21 h19